



BERCY 3  
10, RUE DU CENTRE  
93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX  
Standard : (+33) 1 57 33 99 00

**DOSSIER DE SPECIFICATIONS  
EXTERNES CPP2017 A DESTINATION  
DES APPLICATIONS MINISTERIELLES  
METIERS**

<i>Version - Date</i>	<i>Emetteur</i>	<i>Statut/Suivi des modifications</i>
V2.1 – 06/01/2016	AIFE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout de la donnée « Raison sociale encaisseur » dans le flux pivot (4.3.1 et 4.5.1.2) pour renseigner les cas d'affacturage</li> <li>• Modification de la cardinalité de balises « libellée » des récepteurs et des émetteurs dans l'enveloppe (4.3.3)</li> <li>• Mise à jour des types de facture prises en compte (G1.01)</li> <li>• Mise à jour des codes statuts relatifs au cycle de validation (règle de gestion G5.02)</li> <li>• Mise à jour des fichiers XSD (annexe des spécifications externes)</li> </ul>
V 2 – 17/11/2015	AIFE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à jour des libellés des types de factures autorisées.</li> <li>• Modification des règles de gestion : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Mise à jour de l'identifiant (G2.08) et du format de l'identifiant (G2.07) d'un tiers.</li> <li>◦ Mise à jour des règles de gestion relatives au type identifiant G2.04 et G2.05.</li> </ul> </li> <li>• Ajout du statut « A recycler » au chapitre « cycle de vie nominal de la facture » (3.2.5) et à la règle de gestion associée (G5.01)</li> <li>• Modification des cardinalités de l'entité pièce-jointe du flux pivot (4.3.1)</li> <li>• Mise à jour des recommandations de format relatives aux champs commentaires (P1.04)</li> <li>• Mise à jour des fichiers XSD (annexe des spécifications externes)</li> </ul>
V 1.2 – 20/08/2015	AIFE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification des modes de paiement et des types de factures du format CPPFacturePivot (règle de gestions applicables et XSD)</li> <li>• Mise à jour de la règle de gestion G4.13</li> <li>• Ajout d'une règle de gestion relative aux modalités de paiement (G1.15)</li> <li>• Mise à jour des valeurs de la règle de gestion G5.01</li> <li>• Modification des cardinalités de l'enveloppe des flux CPP</li> <li>• Modification des règles de gestion relatives aux montants</li> <li>• Suppression de la balise « Note.Producteur » du flux pivot (format CPPFacturePivot)</li> <li>• Nouveau référencement des règles de gestion relatives au nom de la PJ, à la référence du contrat, à la référence de l'engagement, à la référence service sphère publique et nom service</li> <li>• Mise à jour des arborescences des formats CPPFacturePivot (4.5.1) et CPPStatut (4.5.2)</li> </ul>
V 1.1 – 28/07/2015	AIFE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajustement du schéma du flux cycle de vie</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"><li>Mise à jour des XSD (correction de coquilles dans le nommage des balises, nouveau nommage des XSD)</li></ul>
V 1 - 20/07/2015	AIFE	<ul style="list-style-type: none"><li>Initialisation du document</li></ul>

1	Propos liminaires .....	6
1.1	Objectifs du document.....	6
1.2	Contenu du document .....	6
1.3	Rappel du cadre réglementaire.....	7
1.3.1	Le cadre réglementaire européen.....	7
1.3.2	Le cadre réglementaire français.....	7
1.3.2.1	Les conditions d’émission et réception des factures à destination de la sphère publique .....	7
1.3.2.2	Les mentions obligatoires de la facture électronique .....	8
1.3.2.3	Les éléments relevant de la facturation.....	10
1.3.2.4	Les modalités actuelles de dématérialisation des factures .....	11
1.3.2.5	Les modalités de contrôle de la piste d’audit de l’article 289 du CGI.....	12
2	Introduction .....	13
2.1	Le contexte et les objectifs de la dématérialisation des factures .....	13
2.1.1	Un contexte et une trajectoire recherchant la simplification administrative .....	13
2.1.2	Les objectifs du programme de dématérialisation des factures .....	13
2.2	Périmètre d’application de la solution mutualisée-CPP 2017.....	15
2.2.1	Les acteurs concernés .....	15
2.2.1.1	Les fournisseurs privés et publics.....	15
2.2.1.2	Les personnes publiques récipiendaires.....	15
2.2.1.3	Les tiers de télétransmission .....	16
2.2.1.4	Les opérateurs de dématérialisation .....	16
2.2.1.5	Les éditeurs de portails partenaires amont à valeur ajoutée.....	17
2.2.1.6	Les éditeurs de solutions métiers exploitant les données de facturation .....	17
2.2.2	Les natures de relations contractuelles concernées .....	18
3	Description fonctionnelle de la solution .....	19
3.1	Les principes directeurs de la solution mutualisée-CPP 2017 .....	19
3.2	Présentation de la solution mutualisée-CPP 2017 .....	20
3.2.1	Périmètre fonctionnel de la solution mutualisée- CPP 2017 .....	20
3.2.2	Offre de service de la solution mutualisée-CPP 2017 pour les AMM réceptrices de factures.....	20
3.2.2.1	La réception des flux par les AMM et leur transmission à Chorus.....	20
3.2.2.2	La remontée des statuts du cycle de vie par Chorus et les AMM.....	21
3.2.3	L’identification des AMM réceptrices de factures .....	22
3.2.4	Le recours à l’assistance de la solution mutualisée.....	23
3.2.4.1	La sollicitation de l’assistance par les récepteurs de factures .....	23
3.2.4.2	La réponse aux sollicitations en provenance des émetteurs de factures .....	23
3.2.5	Le cycle de vie nominal de la facture pour les factures à destination des AMM .....	24
3.3	Les contrôles réalisés par la solution mutualisée-CPP 2017.....	25
3.3.1	Les contrôles de cohérence du flux et de sécurité .....	25
3.3.2	Les contrôles de structure des données.....	25
3.3.3	Les contrôles de la cohérence des données.....	25
3.3.4	Focus sur le contrôle d’unicité .....	26
3.3.4.1	Délimitation de l’unicité .....	26
3.3.4.2	Le contrôle de l’unicité .....	26
3.4	Les possibilités de recyclage de la facture .....	27
3.4.1	Délimitation du recyclage .....	27
3.4.2	Modalités du recyclage .....	27
3.4.3	Modalités de réémission de facture sans recyclage .....	27
3.5	Les différents cadres de facturation .....	28
3.5.1	Modalités de prise en compte des cadres de facturation spécifiques .....	28
3.5.2	Focus sur les modalités de validation.....	29

3.5.3	Focus sur les modalités de prise en compte des pièces de marché de travaux sur CPP .....	30
3.6	L'offre de service à destination des émetteurs de factures.....	33
3.6.1	Les modes de transmission de titres de recette pour les AMM.....	33
3.6.2	La mise à disposition de l'annuaire des entités destinataires de factures .....	34
4	Description des formats portant les flux d'échanges autour de la solution mutualisée-CPP 2017 .....	35
4.1	Vue d'ensemble des flux autour de la solution mutualisée-CPP 2017 .....	35
4.2	Matrice des flux d'échange pour une AMM raccordée en mode EDI .....	36
4.3	Description générique des données par type de flux .....	36
4.3.1	Description du flux Pivot (S).....	37
4.3.2	Description des flux Cycle de Vie de la facture (R) .....	45
4.3.3	Description des enveloppes des flux .....	49
4.4	Règles de gestion associées aux données génériques portées par les flux .....	51
4.5	Description détaillée des formats syntaxiques associés aux différents types de flux.....	59
4.5.1	Flux Pivot - Format CPPFacturePivot .....	59
4.5.1.1	Flux pivot – syntaxe de l'enveloppe.....	61
4.5.1.2	Flux Pivot – Syntaxe des données .....	62
4.5.2	Format CPPStatut .....	66
4.5.2.1	Format CPPStatut – syntaxe de l'enveloppe.....	68
4.5.2.2	Format CPPStatut – syntaxe des données .....	70
4.6	Règles de gestion associées aux données associées aux formats syntaxiques.....	74
4.6.1	Règles de Gestion applicables aux formats syntaxique CPP .....	74
5	Description des formats portant les flux d'échange entre le SE Chorus et les AMM .....	75
5.1	Impact de la solution mutualisée sur les flux actuels .....	75
6	GLOSSAIRE.....	77

## 1 PROPOS LIMINAIRES

### 1.1 Objectifs du document

Ce document présente le dossier des spécifications externes de la solution mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée «Portail de facturation», celle-ci permet !

- le dépôt et la transmission des factures sous forme électronique par les fournisseurs à destination de personnes publiques,
- la remontée d'informations du cycle de vie des factures à ces fournisseurs par les personnes publiques.

Les spécifications externes entrent dans le cadre de l'organisation, du développement et de la gestion des systèmes d'informations impliqués par ce projet.

Ce document s'adresse :

- Aux AMM destinataires de factures,
- Aux régies des ministères,
- Aux éditeurs de plateforme d'échanges dématérialisés,
- Aux éditeurs de solutions financières des AMM et des régies,
- Aux prestataires informatiques en charge de la gestion des plateformes publiques (portails partenaires), ou de prestation de tiers de télétransmission.

### 1.2 Contenu du document

Le présent document précise les exigences nécessaires au dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique à destination de personnes publiques, ainsi que la remontée des informations sur le cycle de vie de la facture par les AMM.

Il encadre l'ensemble des modalités d'échange, de flux et de format ainsi que les contraintes d'exploitation et les modalités d'accompagnement des différents acteurs concernés.

**Ce document n'est ni un guide utilisateur ni un support d'explication du « portail de facturation ». A ce titre, ce document décrit uniquement les spécifications concernant les flux EDI et la description des fonctionnalités mises en mode service.**

### 1.3 Rappel du cadre réglementaire

La facture électronique dans le droit communautaire est encadrée par une réglementation sous la forme d'une directive européenne (Directive européenne 2001/115/CE)<sup>1</sup> qui a harmonisé les mentions légales, introduit la signature électronique et le format non structuré de type PDF.

Cette directive européenne est transposée dans le droit national de chacun des états membres de l'Union européenne. Une facture est dite dématérialisée lorsqu'elle répond à certains critères techniques et de sécurité (garanties d'authenticité, de non répudiation, et d'intégrité). Elle est alors considérée strictement comme facture originale sur le plan comptable et fiscal.

#### 1.3.1 Le cadre réglementaire européen

Le Conseil de l'Union Européenne fixe le cadre réglementaire européen de la dématérialisation des factures, au travers de plusieurs textes structurants :

- La directive européenne 2001/115/CE, du 20 décembre 2001, introduit la signature électronique et le format non structuré de type PDF
- La directive européenne 2010/45/UE<sup>2</sup>, du 13 juillet 2010, modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation, libéralise le recours à la facture dématérialisée.
- La directive européenne 2014/55/UE<sup>3</sup> oblige les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices à accepter les factures électroniques conformes aux normes européennes.

#### 1.3.2 Le cadre réglementaire français

##### 1.3.2.1 Les conditions d'émission et réception des factures à destination de la sphère publique

En premier lieu, la loi de modernisation de l'économie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008 donne obligation à l'Etat d'accepter les factures émises par ses fournisseurs sous forme dématérialisée. Les [décrets d'application n°2013-346](#) relatif aux obligations de facturation en matière de TVA et au stockage de factures électronique et n° [2013-350 du 25 avril 2013](#) modifiant les dispositions de l'annexe III du CGI relatives aux factures transmises par voie électronique en matière de TVA, faisant suite à la [loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012](#)<sup>4</sup> de finances rectificatives pour 2012, précisent les modalités et les règles de mise en œuvre de l'obligation d'acceptation des factures dématérialisées stipulées par la loi de modernisation de l'économie. Ils transposent également les dispositions relatives aux règles de facturation électronique de la directive 2010/45/UE du Conseil du 13 juillet 2010 libéralisant le recours à la facture dématérialisée.

Le [décret d'application 2013-346 du 24 avril 2013](#) adapte les dispositions réglementaires relatives à la facturation prévues aux articles 242 nonies et 242 nonies A de l'annexe II au CGI dans le cadre de la transposition de la directive 2010/45/UE précitée.

Le [décret d'application 2013-350 du 25 avril 2013](#) renforce les caractéristiques de la signature électronique, procède à la codification des dispositions relatives à l'échange de données informatisées, et précise les modalités de conservation des factures ainsi que les règles applicables en matière de restitution des factures.

---

<sup>1</sup> Directive 2001/115 sur l'harmonisation des factures en matière de TVA et la facturation électronique

<sup>2</sup> Directive 2010/45/UE DU CONSEIL du 13 juillet 2010 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne les règles de facturation

<sup>3</sup> Directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics

<sup>4</sup> Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 (1) NOR: EFIX1238817L Version consolidée au 10 août 2014

L'[ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014](#)<sup>5</sup> relative au développement de la facturation électronique rend obligatoire la transmission des factures sous forme électronique pour les titulaires ainsi que les sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics. Par ailleurs, cette ordonnance rend obligatoire pour l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics d'accepter les factures transmises sous forme électronique par les titulaires et les sous-traitants admis au paiement direct.

L'article 2 de l'ordonnance précise qu'une solution mutualisée, mise à disposition par l'Etat et dénommée « Portail de facturation », permet le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique. L'Etat, sauf impératif de défense ou de sécurité nationale, les collectivités territoriales et les établissements publics ainsi que les titulaires et les sous-traitants admis au paiement direct de leurs contrats utilisent le Portail de facturation.

L'article 3 précise le calendrier d'entrée en vigueur des nouvelles obligations fixées à l'article 1er. La dématérialisation des factures est imposée à compter du 1er janvier 2017 aux grandes entreprises et aux fournisseurs publics, puis progressivement généralisée d'ici le 1er janvier 2020 en tenant compte de la taille des entreprises concernées.

#### 1.3.2.2 Les mentions obligatoires de la facture électronique

La facture est un élément de preuve d'une opération commerciale et recèle donc une valeur juridique importante. Elle sert par ailleurs de justificatif comptable et de support à l'exercice des droits sur la TVA. L'établissement de la facture répond donc à certaines contraintes de contenu, définies par des textes codifiés.

L'[article L441-3 du code de commerce](#) précise les mentions obligatoires des factures, dont les principales sont les suivantes :

- nom et adresse des parties,
- date de la vente ou de la prestation de service,
- quantité et dénomination précise des produits ou services,
- prix unitaire hors taxe et réductions éventuellement consenties,
- date d'échéance du règlement,
- les clauses de pénalités de retard de paiement.

Les articles R123-237 et 238 du code de commerce ajoutent à cette liste des éléments d'identification de l'entreprise : numéro d'immatriculation auprès du greffe, siège social, statut juridique, etc.

En matière fiscale, un certain nombre d'obligations spécifiques encadrent l'établissement des factures par les assujettis à la TVA. Elles sont introduites par l'[article 289 du Code général des impôts](#) et précisées par l'[article 242 nonies A de l'annexe II](#)<sup>6</sup> qui prévoit notamment des éléments d'identification du vendeur et de l'acquéreur et des précisions sur les produits et services vendus.

Cet article 242 nonies A du CGI précise les quatorze mentions obligatoires afin qu'une facture électronique soit valide. Celles-ci sont:

- la date de délivrance de la facture,
- le numéro séquentiel,
- le numéro d'identifiant à la TVA de l'assujetti et du client,
- les noms et adresses de l'assujetti et du client,

---

<sup>5</sup> Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique NOR: FCPX1413059R

L'ordonnance abroge l'article 25 de la loi du 4 août 2008 à partir du 1er janvier 2017

<sup>6</sup> Modifié par le décret n° 2013-346 du 24 avril 2013

- la quantité et nature des biens livrés,
- l'étendue et la nature des services rendus,
- la date à laquelle est effectuée ou achevée la livraison de biens ou la prestation de services ou date du versement d'un acompte si cette date est déterminée et différente de celle de l'émission de la facture,
- lorsque le redevable de la taxe est un représentant fiscal, son nom, son adresse et son numéro d'identifiant,
- la base d'imposition pour chaque taux ou exonération, le prix unitaire hors taxe, ainsi que les escomptes, rabais ou ristournes éventuelles s'ils ne sont pas compris dans le prix unitaire,
- le taux de TVA appliqué,
- le montant de la taxe à payer (sauf disposition contraire),
- en cas d'exonération ou lorsque le client est redevable de la taxe, la référence à la disposition pertinente de la directive ou à la disposition nationale correspondante ou à toute autre mention indiquant que la livraison bénéficie d'une exonération ou de l'auto liquidation,
- en cas de livraison intracommunautaire d'un moyen de transport neuf, les données énumérées à l'art. 28 bis paragraphe 2 de la directive,
- en cas d'application du régime de la marge bénéficiaire, la référence à l'art. 26 ou 26 bis, ou aux dispositions nationales correspondantes ou à toute autre mention indiquant que le régime de la marge bénéficiaire a été appliqué,

Les règles fiscales relatives aux mentions à porter sur les factures sont détaillées par la doctrine [BOI-TVA-DECLA-30-20-20](#).

### 1.3.2.3 Les éléments relevant de la facturation

Au titre de l'article L441-3 du code du commerce : « Tout achat de produits ou toute prestation de service pour une activité professionnelle doivent faire l'objet d'une facturation ».

Tout document de facturation émis par un fournisseur comportant *a minima* l'ensemble des informations obligatoires précisées dans le CGI, dans le code du commerce ou dans un autre cadre réglementaire spécifique<sup>7</sup> est pris en compte obligatoirement par la solution mutualisée-CPP 2017.

La solution mutualisée-CPP2017 prend en compte des types définis d'éléments de facturation :

- Les factures directes à destination de personnes publiques
- Les avoirs
- Les factures de recette issues des entités publiques
- Les demandes de paiement des sous-traitants admis au paiement direct
- Les demandes de paiement des cotraitants (dont les demandes globales pour le compte du groupement ou d'un/plusieurs membres du groupement)
- Le document de facturation en appui des marchés de travaux :
  - Projet de décompte produit par le fournisseur (mensuel et final)
  - Etat d'acompte produit par la MOE
  - Etat d'acompte validé par la MOA
  - Décompte Général et Définitif

Les relevés d'opération bancaires émis par les banques en cas de paiement par carte d'achat ne sont pas considérés comme des factures et à ce titre ne rentrent pas dans le périmètre de la solution mutualisée-CPP 2017.

Les retenues de garantie, les avances, les pénalités et les primes ne sont pas intégrées au périmètre de la solution mutualisée-CPP 2017.

Les factures dites à « zéro » sont prises en charge par la solution mutualisée-CPP 2017 notamment au regard de l'obligation fiscale obligeant les fournisseurs de les émettre.

---

<sup>7</sup> Les artisans, les commerçants inscrits au RCS, ou les autoentrepreneurs, pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire, doivent dorénavant mentionner sur leurs devis et leurs factures l'assurance souscrite au titre de leur activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie.

#### 1.3.2.4 Les modalités actuelles de dématérialisation des factures

En France, la législation fiscale prévoit deux formats d'échange pour dématérialiser une facture.

- D'une part, [l'article 96G de l'annexe 3 du Code général des impôts](#) autorise un EDI, structuré. Ce format permet, grâce à des champs prédéfinis dans le document, un traitement automatisé.

*« I.-Pour l'application du 3° du VII de l'article 289 du code général des impôts, les factures transmises par voie électronique qui se présentent sous la forme d'un message structuré selon une norme convenue entre les parties, permettant une lecture par ordinateur et pouvant être traité automatiquement et de manière univoque, constituent, sous réserve des II et III, des documents tenant lieu de factures d'origine »*

- D'autre part, [l'article 289 V, VI et VII du Code général des impôts](#)<sup>8</sup> permet de dématérialiser des factures dans des formats non structurés (Word ou PDF), plus accessibles et moins coûteux sous réserve de garantie, notamment, de l'authenticité.

*V.-L'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité de la facture doivent être assurées à compter de son émission et jusqu'à la fin de sa période de conservation.*

*VI.-Les factures électroniques sont émises et reçues sous une forme électronique quelle qu'elle soit. Elles tiennent lieu de factures d'origine pour l'application de l'article 286 et du présent article. Leur transmission et mise à disposition sont soumises à l'acceptation du destinataire.*

*VII.-Pour satisfaire aux conditions prévues au V, l'assujetti peut émettre ou recevoir des factures :*

*1° Soit sous forme électronique en recourant à toute solution technique autre que celles prévues aux 2° et 3°, ou sous forme papier, dès lors que des contrôles documentés et permanents sont mis en place par l'entreprise et permettent d'établir une piste d'audit fiable entre la facture émise ou reçue et la livraison de biens ou prestation de services qui en est le fondement ;*

*2° Soit en recourant à la procédure de signature électronique avancée définie au a du 2 de l'article 233 de la directive 2006/112/ CE du Conseil du 28 novembre 2006 précitée en ce qui concerne les règles de facturation. Un décret précise les conditions d'émission, de signature et de stockage de ces factures ;*

*3° Soit sous la forme d'un message structuré selon une norme convenue entre les parties, permettant une lecture par ordinateur et pouvant être traité automatiquement et de manière univoque, dans des conditions précisées par décret.*

La signature électronique des factures est une modalité de facturation prise en charge par la solution mutualisée mais n'en rend pas le caractère obligatoire.

---

<sup>8</sup> Article 289, modifié par Décret n°2013-463 du 3 juin 2013 - art. 1

#### 1.3.2.5 Les modalités de contrôle de la piste d'audit de l'article 289 du CGI

Il appartient à chaque assujetti de déterminer librement, en fonction de sa propre organisation, l'ampleur et les moyens des contrôles qu'il doit mettre en place pour garantir l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité des factures émises et reçues. La taille de l'entreprise, la nature de son activité, ses systèmes d'information, la volumétrie des factures qu'elle émet et qu'elle reçoit sont des paramètres à prendre en compte pour déterminer le niveau adéquat de contrôle.

- En tout état de cause, les contrôles mis en place dans les entreprises doivent garantir les conditions d'authenticité, d'intégrité et de lisibilité des factures en établissant que les factures émises et reçues correspondent à la réalisation d'une livraison de biens ou d'une prestation de services effectivement réalisée.
- Les contrôles doivent en effet permettre à l'assujetti de vérifier si la substance de la facture est correcte c'est-à-dire si la prestation rendue ou le bien livré est conforme à la présentation qui en est faite sur la facture (en quantité et en qualité) et si l'émetteur de cette dernière dispose dès lors d'un droit à paiement.

La piste d'audit peut être constituée de documents établis par l'entreprise elle-même (devis, bon de commande) ou par des tiers (extraits de compte). En cas de contrôle chaque assujetti doit pouvoir justifier par tout moyen de la réalité des opérations soumises à la TVA. Les justificatifs sont très variés (document de transport, facture du transporteur, contrat d'assurance relatif au transport international des biens, contrat conclu avec l'acquéreur, correspondance commerciale, bon de commande écrit émanant de l'acquéreur et indiquant que les biens doivent être expédiés ou transportés dans un autre État membre, bon de livraison, bon d'enlèvement, confirmation écrite par l'acquéreur de la réception des biens dans un autre État membre, double de la facture du vendeur revêtu du cachet de l'acquéreur, avis de règlement d'un établissement bancaire étranger...). Il n'est ni opportun, ni possible d'en édicter une liste limitative. La conservation des pièces justificatives est obligatoire en application de l'article L. 102 B du LPF et permet au contribuable, quel que soit son mode de facturation de justifier de la réalité des opérations faisant l'objet de facturation. Elle participe également de la piste d'audit et de sa fiabilité.

## 2 INTRODUCTION

### 2.1 Le contexte et les objectifs de la dématérialisation des factures

#### 2.1.1 Un contexte et une trajectoire recherchant la simplification administrative

Dans le cadre de l'accélération des échanges numériques entre les entreprises et les administrations, les factures entre l'Etat, les entités du secteur public local et les établissements publics et leurs fournisseurs doivent progressivement être dématérialisées. Ce programme de facturation électronique s'inscrit dans le contexte de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008<sup>9</sup> et du mouvement de modernisation de l'action publique au regard des décisions retenues par le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013 et de la Loi d'Habilitation du 3 janvier 2014 relative à la simplification et la sécurisation de la vie des entreprises. Il a vocation à rendre obligatoire l'envoi et la réception de factures sous forme dématérialisée pour la sphère publique et ses fournisseurs.

L'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique<sup>10</sup> prévoit une dématérialisation des factures à compter du 1er janvier 2017 aux grandes entreprises et aux fournisseurs publics, puis progressivement généralisée d'ici le 1er janvier 2020 en tenant compte de la taille des entreprises concernées<sup>11</sup> :

- au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises ;
- au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

#### 2.1.2 Les objectifs du programme de dématérialisation des factures

Le programme de dématérialisation des factures est une avancée supplémentaire vers cette dématérialisation du support papier. Il permet d'optimiser et d'élargir le panel des services fournis aux émetteurs de facture vers la sphère publique. Il a vocation à :

- Mettre en place un processus simplifié de dépôt et de réception des factures via une solution unique,
- Contribuer à la diminution du délai de transmission des factures entre les différents services compétents,
- Contribuer à la diminution du délai de traitement des factures à chacune des étapes du circuit.
- Optimiser le suivi de la facture depuis son émission jusqu'à sa mise en paiement (ou son rejet).
- Archiver les factures déposées par les fournisseurs et validées par les systèmes d'information.
- Mettre à disposition des fournisseurs l'historique des factures qu'ils ont déposées via la solution.

Le programme de dématérialisation des factures est synonyme de :

- Gains financiers chiffrables, compte tenu, entre autres, de la diminution progressive de la charge associée au traitement des factures<sup>12</sup>,
- Gains de productivité, compte tenu de la diminution du temps de traitement par facture,
- Gain de temps, compte tenu de la réduction des délais aux différentes étapes de traitement de la facture.
- Gains en termes de sécurité, compte tenu de la fonctionnalité d'archivage, de l'architecture des systèmes d'informations déployés et de l'optimisation du suivi de la facture.

---

9 Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

10 Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique

11 Ces catégories d'entreprises sont celles prévues pour l'application de l'article 51 de la loi du 4 août 2008

12 Les gains prévisionnels générés par le projet de facturation électronique 2017 ont été estimés dans la « Fiche d'impact projet de texte réglementaire, concernant l'ordonnance relative au développement de la facturation électronique NOR : FCPX1413059R », établie le 18 juin 2014

L'ensemble des points d'impact sont référencés dans la fiche d'impact du 18 juin 2014<sup>13</sup> établie par le Ministère des finances et des comptes publics et attachée au projet d'ordonnance relative au développement de la facturation électronique.

---

<sup>13</sup> NOR : FCPX1413059R

## 2.2 Périmètre d'application de la solution mutualisée-CPP 2017

### 2.2.1 Les acteurs concernés

L'ordonnance rend obligatoire la facturation électronique pour les fournisseurs émetteurs de factures à destination de l'Etat, du secteur public local et des établissements publics.

L'obligation d'émettre a pour corollaire l'obligation pour l'Etat, le secteur public local et les établissements publics de recevoir les factures électroniques émises par leurs fournisseurs.

D'autres acteurs tels que les éditeurs de plateforme d'échanges dématérialisés ou des portails partenaires et les tiers de télétransmission sont concernés indirectement par la mise en œuvre de la solution mutualisée-CPP 2017.

#### 2.2.1.1 Les fournisseurs privés et publics

L'habilitation prévue par le 2° de l'article 1er de la [loi n°2014-1 du 2 janvier 2014](#) et l'obligation fixée par le I de l'article 1er de l'[ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014](#) se réfèrent expressément aux relations contractuelles. L'ordonnance s'applique ainsi aux titulaires, individuels ou en groupement, et les sous-traitants admis au paiement direct de contrats avec l'Etat, les entités du secteur public local et les établissements publics sont concernés par la mesure.

La condition nécessaire est donc l'existence d'un contrat entre la personne publique et son fournisseur qu'il soit public ou privé.

Les personnes publiques émettant des factures à destination de l'Etat, des entités du secteur public local et des établissements publics sont dans l'obligation de transmettre une facturation électronique par le biais de la solution portail.

Faute de lien contractuel, l'intervention d'un fournisseur sur le fondement d'une disposition ou d'une décision unilatérale n'est pas soumise aux obligations relatives à la facturation électronique. Il en va de même des actes dépourvus d'effets de droit, c'est-à-dire ne comportant pas d'obligations réciproques, qu'ils soient qualifiés d'accords, de conventions ou de protocoles.

Ainsi, les conventions d'administration conclues entre personnes publiques pour définir les modalités de leur action ne constituent pas des contrats soumis à l'obligation de facturation électronique.

#### 2.2.1.2 Les personnes publiques récipiendaires

Le champ de l'[ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014](#) s'applique pour personnes publiques suivantes Le champ de l'[ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014](#) s'applique pour les personnes publiques suivantes récipiendaires de factures:

- l'Etat,
- les établissements publics nationaux (dont les établissements publics de santé),
- les collectivités territoriales et à leurs groupements (secteur public local) :
  - Régions,
  - Départements,
  - Communes
  - Départements d'Outre-Mer
- les établissements publics locaux :
  - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

- Syndicats mixtes : Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) et Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM),
- Etablissements publics sociaux et médico-sociaux (notamment les EHPAD),
- Régies dotées de la personnalité morale, c'est à dire les régies personnalisées,
- Autres catégories d'établissements publics locaux :
  - offices publics de l'habitat,
  - CCAS/CIAS,
  - caisses des écoles,
  - établissements publics de coopération culturelle,
  - services départementaux d'incendie et de secours,
  - centre de gestion de la fonction publique.
- les organismes consulaires tels que les chambres de commerce et d'industrie, les chambres des métiers ou les chambres d'agriculture,
- les autres formes de coopération entre collectivités (interdépartementales, interrégionales sauf les ententes, conventions, coopération souple,...).

Les établissements publics nationaux et les établissements publics locaux ne disposant pas d'agent comptable rentrent dans le périmètre de l'ordonnance.

Ne relèvent pas du champ de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 en tant que récipiendaire :

- Les collectivités d'Outre-Mer, à l'exception de Saint Pierre et Miquelon et Saint Barthélemy
- Les groupements de coopération sanitaire
- Les autres formes de coopération dans le domaine sanitaire :
  - syndicat inter hospitalier
  - communauté hospitalière de territoire
- Les groupements de coopération sociale et médico-sociale
- Les régies dotées de la seule autonomie financière
- Les groupements d'intérêt public locaux (ex GIP Maison départementale des personnes handicapées)
- Les associations syndicales autorisées,
- Les associations foncières rurales
- Les sociétés d'économie mixte

Lorsque des SEM, des GIP ou autre type de groupement agissent pour le compte et au nom d'un des destinataires soumis à l'obligation réglementaire, elles sont intégrées au périmètre de l'ordonnance en tant que récipiendaire de factures.

#### 2.2.1.3 Les tiers de télétransmission

Des tiers de télétransmission peuvent être sollicités par le secteur public local et les EPN pour :

- Transmettre les flux de factures émises ou de statut générés par leur système d'information de gestion financière (ou autres systèmes de gestion des factures) à destination de la solution mutualisée-CPP 2017,
- Contrôler l'intégrité de la transmission,
- Horodater la transmission,
- Réceptionner le flux retour.

#### 2.2.1.4 Les opérateurs de dématérialisation

Les éditeurs de solution d'échanges dématérialisés mettront à disposition de leurs clients (fournisseurs de personnes publiques), les fonctionnalités de la solution mutualisée-CPP 2017 offertes en mode flux et en mode

portail à partir de leur solution au travers des API (application programming interface) de la solution mutualisée-CPP 2017 qu'ils intégreront à leurs solutions.

#### 2.2.1.5 Les éditeurs de portails partenaires amont à valeur ajoutée

En amont de la solution mutualisée-CPP 2017, des portails dits « à valeur ajoutée » permettent la réalisation d'opérations « métiers » préalables à l'émission du document de facturation (ex : dans le cadre des marchés de travaux, des portails de facturation permettent à la maîtrise d'œuvre d'actualiser les prix du projet de décompte ou bien encore permettent de gérer les interactions avec le fournisseur avant la génération du bon de commande, auto-facturation).

Les éditeurs de ces portails mettront à disposition de leurs clients (fournisseurs de personnes publiques), les fonctionnalités de la solution mutualisée-CPP 2017 en invoquant les API disponibles à partir de leurs plateformes.

#### 2.2.1.6 Les éditeurs de solutions métiers exploitant les données de facturation

Les solutions métiers exploitant les données de facturation en vue de retraitements spécifiques (gestion financière et comptable, comptabilité analytique, refacturation interne, etc.) et d'automatisation du traitement des factures pourront bénéficier de la mise à disposition de la facture et pourront remonter les informations de cycle de vie des factures aux émetteurs de factures grâce à la solution mutualisée-CPP 2017:

- Pour les applications ministérielles métiers (AMM) à travers le système d'échange Chorus,
- Pour les applications métiers des entités du secteur public local et EPN à travers leur SIGF ou leur système d'échange.

## 2.2.2 Les natures de relations contractuelles concernées

Toutes les prestations réalisées dans un cadre contractuel et donnant lieu à l'établissement d'une facturation (Cf. §2.2.2.2) par un fournisseur privé ou public entrent dans le champ de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014.

Pour les mêmes raisons, les prestations réalisées dans le cadre d'un contrat conclu entre personnes publiques et donnant lieu à l'établissement d'une facture entrent dans le champ de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014. Dès lors qu'il existe un acte reflétant un accord de volontés, conclu entre deux personnes juridiques distinctes et créateur d'obligations réciproques, les factures émises par un des cocontractants sont soumises à l'obligation de facturation électronique. A ce titre, entrent dans le champ de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 :

- Les factures relatives à des prestations réalisées par l'Etat pour une collectivité locale, sur le fondement d'un acte contractuel. Les factures liées à des prestations réalisées, à titre onéreux et dans le cadre d'un contrat, par un EPCI pour une commune, membre de cet EPCI ou non. L'exclusion qualifiée de « quasi-régie » ou de « in house », en vigueur dans le droit de la commande publique, est inopérante s'agissant de la facturation électronique. Il en va de même pour les entités du secteur public local.
- Les factures des services publics de gestion/distribution de fluides gérés par des régies (ex : eaux et assainissement) dans le cas où le tiers débiteur est une personne publique concernée par l'ordonnance.
  - Si le service public de gestion ou de distribution de fluides est géré par une entité dotée d'une personnalité juridique propre (société privée ou établissement public par exemple), toutes ses prestations, réalisées à titre onéreux et dans un cadre contractuel, sont soumises à l'obligation de facturation électronique. Peu importe que ces prestations soient réalisées pour la collectivité publique à laquelle cette entité autonome est rattachée ou pour toute autre collectivité publique. Pour entrer dans le champ de l'ordonnance du 26 juin 2014, il suffit que cette personne publique soit l'Etat, une entité du secteur public local ou un établissement public, national ou local.

### **3 DESCRIPTION FONCTIONNELLE DE LA SOLUTION**

#### **3.1 Les principes directeurs de la solution mutualisée-CPP 2017**

Les principes directeurs de fonctionnement de la solution mutualisée-CPP 2017 s'articulent autour :

- de la mise en place d'une solution mutualisée-CPP 2017 de la sphère publique pour tous les fournisseurs (privés et publics), leur permettant de déposer leurs factures et de consulter l'avancement du traitement des paiements. La solution mutualisée-CPP 2017 prend en compte les formats et les modes d'échanges actuellement mis en œuvre par les entreprises (mode Portail et mode EDI),
- de la mise en place d'un flux « pivot » permettant d'intégrer directement (en mode EDI) ou récupérer (en mode portail) les données dans les SI des récepteurs publics,
- de la mise à disposition des fonctionnalités de la solution mutualisée-CPP 2017 par l'intermédiaire d'API positionnées sur des applications en amont et/ou en aval de la solution mutualisée-CPP 2017.

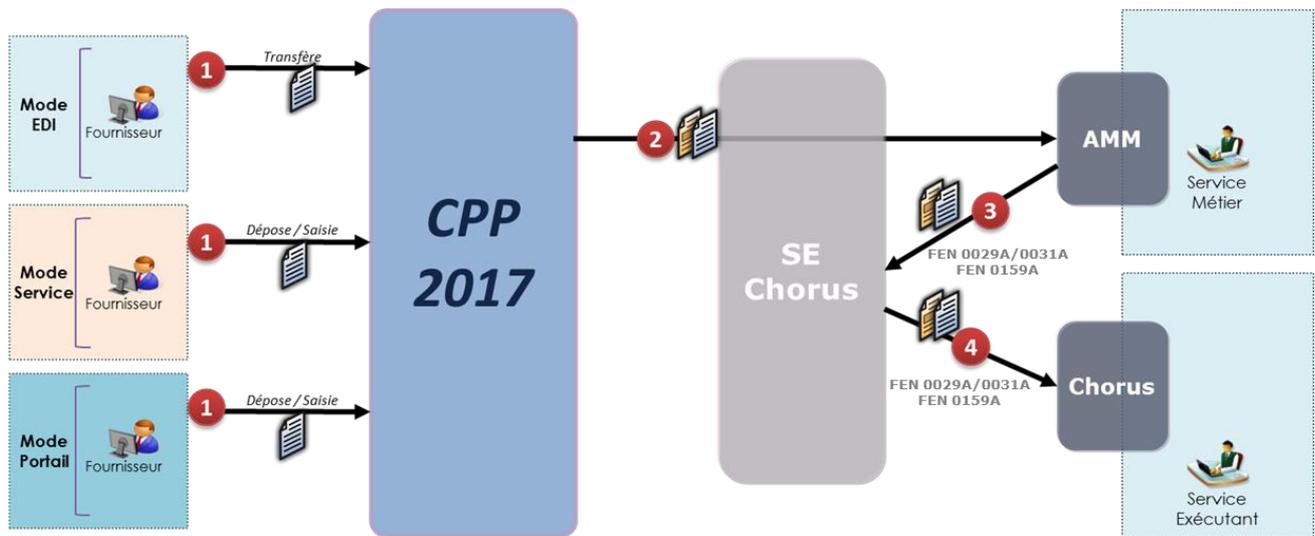
### 3.2 Présentation de la solution mutualisée-CPP 2017

#### 3.2.1 Périmètre fonctionnel de la solution mutualisée- CPP 2017

Le schéma ci-dessous synthétise la vue d'ensemble des modalités de dépôt, de transmission et de réception des factures électroniques par les services métiers de l'Etat ainsi que les flux des informations retours portant sur le traitement de la facture, permettant aux émetteurs de suivre le cycle de vie du traitement de la facture.

#### 3.2.2 Offre de service de la solution mutualisée-CPP 2017 pour les AMM réceptrices de factures

##### 3.2.2.1 La réception des flux par les AMM et leur transmission à Chorus



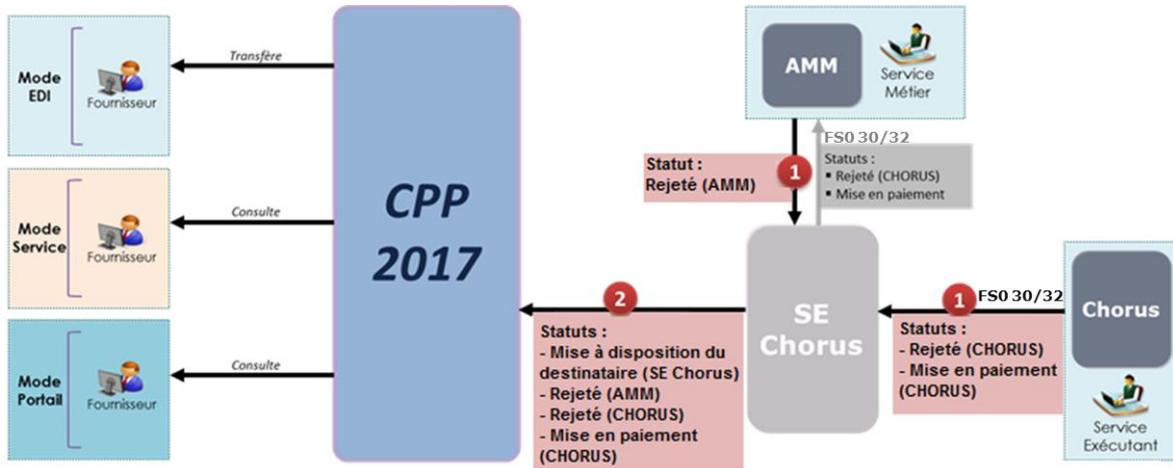
1. Le fournisseur transmet sa facture en mode EDI (transfert), en mode service (dépôt, saisie) ou en mode portail (dépôt, saisie)
2. La solution mutualisée-CPP 2017 adresse le flux pivot à l'AMM, via le SE Chorus. Le flux pivot est encapsulé dans le FEN150A
3. L'AMM transmet les éléments permettant le pré-renseignement de la DP au service exécutant en mode flux via le SE Chorus (FEN 0029A/ FEN 0031A)
4. Le SE Chorus génère l'idoc et l'adresse dans Chorus au service exécutant destinataire

#### Remarques :

- Le regroupement de factures par l'AMM sur une seule demande de paiement n'est pas possible
- Le numéro de facture du fournisseur doit être véhiculé de l'AMM vers Chorus afin de permettre le suivi des factures par le fournisseur via le flux cycle de vie (cf. 3.2.5)

Toutes les factures reçues mentionnent un engagement juridique valide

### 3.2.2.2 La remontée des statuts du cycle de vie par Chorus et les AMM



1. CHORUS et l'AMM remontent les statuts relevant de leurs périmètres respectifs au SE CHORUS,
2. Le SE CHORUS remonte directement les statuts qui lui ont été transmis à la solution mutualisée-CPP 2017.

#### Remarques :

- Le statut Rejeté (CHORUS) n'entraîne pas un rejet définitif de la facture. Il est transmis à l'AMM pour correction ou rejet définitif de la facture
- Les statuts générés par Chorus sont remontés à l'AMM (fonctionnement existant)
- Limitation du nombre de flux à mettre en œuvre pour les AMM : les AMM ne sont en interactions qu'avec le SE CHORUS,
- Raccordement à un nouveau flux (FEN0150A) pour transmettre les dossiers de facturation

Les AMM réceptrices de factures, raccordées en EDI à la solution mutualisée-CPP 2017 via le SE Chorus, disposent notamment des fonctionnalités suivantes :

- la réception des flux factures en EDI,
- la remontée des statuts du cycle de vie de la facture en EDI,
- la réception sur l'Espace sollicitations reçues des sollicitations des fournisseurs (cf. 0)

### **3.2.3 L'identification des AMM réceptrices de factures**

Chaque acteur émetteur ou récepteur de facture est identifié de manière unique dans la solution mutualisée-CPP 2017, quelles que soient les modalités de transmission.

Cette identification repose, pour les AMM émettrices et réceptrices de factures, sur deux éléments complémentaires qui seront à renseigner obligatoirement par le fournisseur:

- Un code service,
- Le SIRET générique du Ministère des Finances.

Ces codes services sont à créer pour les AMM (sur le modèle des codes services exécutants).

### **3.2.4 Le recours à l'assistance de la solution mutualisée**

#### 3.2.4.1 La sollicitation de l'assistance par les récepteurs de factures

Les agents des services métiers ont la possibilité de solliciter l'assistance de la solution mutualisée-CPP 2017 pour toute questions relative au fonctionnement de la solution.

L'administrateur (gestionnaire référent du service métier) est responsable de la création des comptes pour l'ensemble des utilisateurs du service exécutant.

Chaque sollicitation est matérialisée par un « ticket » renseigné par l'agent via un formulaire de demande d'assistance en précisant les informations requises pour le traitement de sa demande. Des pièces jointes peuvent y être ajoutées (ex. capture d'écran).

La traçabilité des sollicitations est assurée tout au long du processus de traitement.

#### 3.2.4.2 La réponse aux sollicitations en provenance des émetteurs de factures

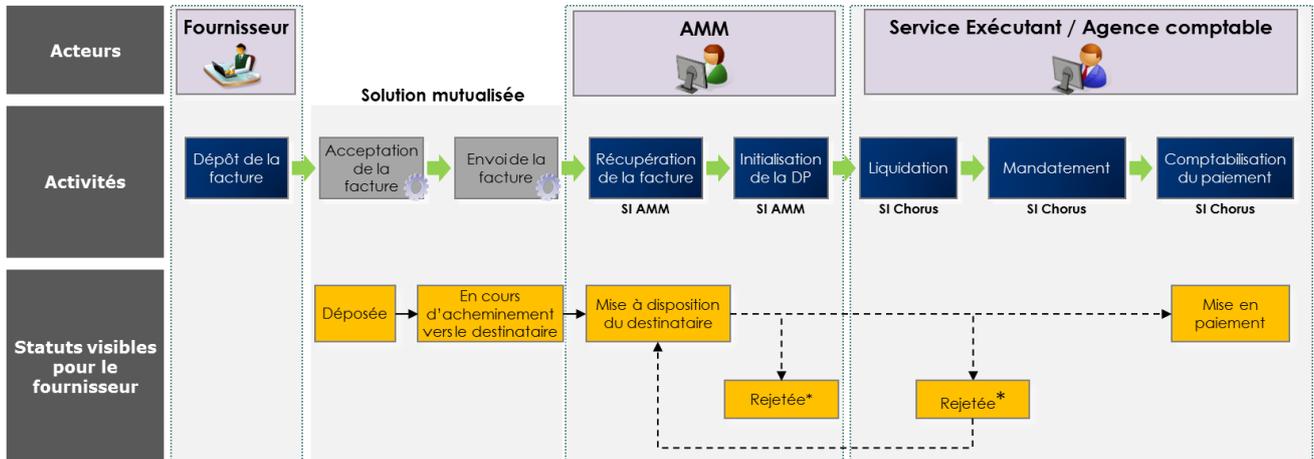
Les émetteurs de factures peuvent solliciter les récepteurs de factures pour toute question métier, notamment relative au traitement de leurs factures.

Les utilisateurs habilités par l'administrateur du service métier peuvent accéder directement à l'assistance de la solution mutualisée-CPP 2017 via un espace sollicitations en mode portail qui permet de :

- consulter et traiter les sollicitations entrantes adressées par les émetteurs de factures (fournisseurs privés, autres administrations),
- rerouter / escalader des sollicitations entrantes à d'autres acteurs de l'assistance de la solution mutualisée-CPP 2017.

### 3.2.5 Le cycle de vie nominal de la facture pour les factures à destination des AMM

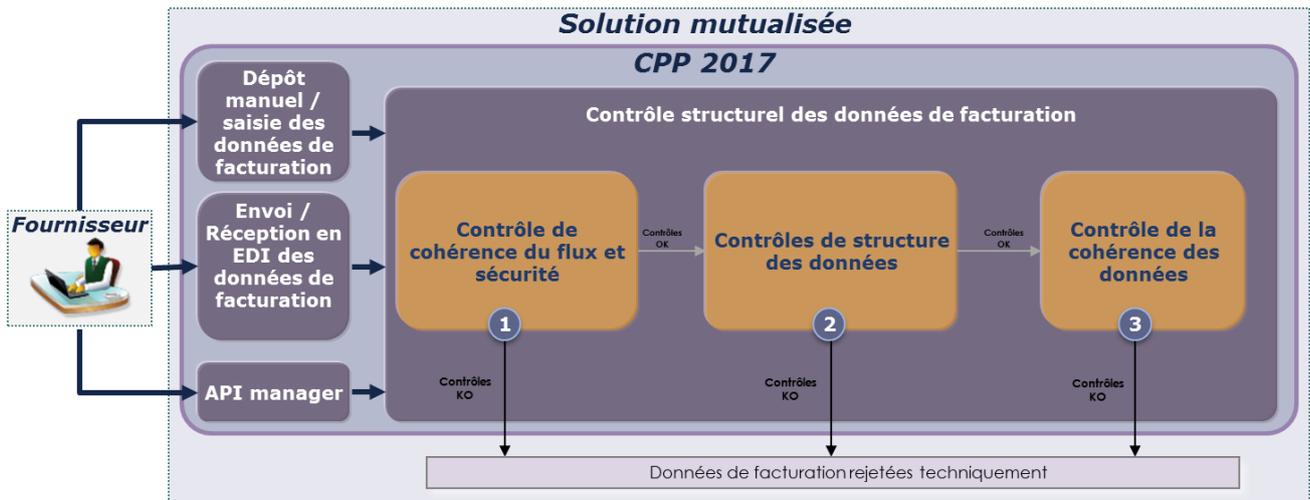
La solution mutualisée-CPP 2017 met à disposition des émetteurs de factures un retour d'information sur leurs factures à travers la remontée de statuts. Celle-ci est obligatoire afin de permettre au fournisseur de suivre l'avancée du traitement de ses données de facturation.



\* Lorsque le rejet de la demande de paiement est motivé par une erreur dans les données d'acheminement, le statut de la facture est « A Recycler »

Statut	Producteur
Déposée	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mode EDI : CPP</li> </ul>
En cours d'acheminement vers le destinataire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mode EDI : CPP</li> </ul>
Mise à disposition du destinataire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mode EDI : CPP (réception de l'acquittement technique)</li> </ul>
A Recycler	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mode EDI : AMM ou service exécutant</li> </ul>
Rejetée par l'ordonnateur (selon les situations)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mode EDI : AMM ou service exécutant</li> </ul>
Mise en paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mode EDI : Service exécutant</li> </ul>

### 3.3 Les contrôles réalisés par la solution mutualisée-CPP 2017



La solution mutualisée-CPP 2017 assure 3 niveaux de contrôle sur les données de facturation transmises par le fournisseur.

#### 3.3.1 Les contrôles de cohérence du flux et de sécurité

Pour chaque flux reçu, un contrôle antiviral et un contrôle sur les formats sont prévus tant pour les données de facturation originales que pour les pièces jointes.

#### 3.3.2 Les contrôles de structure des données

Pour chaque type de flux, les règles de syntaxe, cardinalité et format des données décrites dans la partie 4 du document (description des formats portant les flux d'échange autour de la solution mutualisée-CPP 2017) sont contrôlées en entrée de la solution.

#### 3.3.3 Les contrôles de la cohérence des données

Afin de garantir le bon acheminement et l'intégration de la facture dans les systèmes d'information récipiendaires, la solution mutualisée-CPP 2017 s'assure que les flux de factures reçus comportent l'ensemble des données nécessaire à la constitution du format pivot.

Données	Contrôles effectués par la solution mutualisée-CPP 2017
Identifiant du fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification de l'existence du SIRET (ou d'autre type d'identifiant)</li> </ul>
Numéro de Facture	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle d'unicité (si aucune autre facture du même fournisseur avec le même numéro a été transmise) ET absence de rejet autorisant recyclage (SIRET erroné/ codes service erroné)<sup>14</sup></li> <li>Contrôle sur la longueur du champ</li> </ul>

<sup>14</sup> Le numéro de facture est limité à 20 caractères en émission. En cas de transmission à un service de l'Etat (AMM, CCO, Service Exécutant), la solution mutualisée effectue une troncature afin de limiter le champ à 16 caractères. Cette règle de troncature permet de garantir l'unicité de la facture et le contrôle de doublon associé puisque la solution mutualisée-CPP 2017 assure le lien entre le numéro court et le numéro long.

Données	Contrôles effectués par la solution mutualisée-CPP 2017
Identifiant du destinataire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification de l'existence du SIRET</li> </ul>
Code service	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vérification de l'existence du code service exécutant</li> </ul>
Date d'émission	<ul style="list-style-type: none"> <li>Date émission inférieure ou égale à la date de réception (Date de réception = Date du jour de l'acquisition des données de facturation dans la solution mutualisée CPP2017)</li> </ul>
Montant à Payer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les données de facturation avec montants à payer à 0€ sont acceptées par la solution mutualisée CPP2017, même si elles ne font pas l'objet d'un paiement effectif</li> </ul>
Devise de facturation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les données de facturation doivent être mono devise uniquement</li> </ul>
Référence engagement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle de la validité de l'engagement juridique</li> </ul>

### 3.3.4 Focus sur le contrôle d'unicité

#### 3.3.4.1 Délimitation de l'unicité

L'unicité de la facture est établie à partir des trois informations suivantes :

- Code pays,
- L'identifiant fournisseur,
- Le numéro de facture.

#### 3.3.4.2 Le contrôle de l'unicité

L'unicité de la facture vise à éviter les erreurs de facturation (double facturation notamment). Une facture présentant des informations similaires cumulativement sur ces trois données par rapport à une facture précédemment envoyée fera l'objet d'un rejet par la solution mutualisée-CPP 2017.

Le contrôle d'unicité est systématiquement bloquant sauf dans le cas où la précédente facture a fait l'objet d'un rejet technique résultant des contrôles réalisés par la solution mutualisée-CPP 2017 ou d'un rejet pour cause d'erreur sur les données d'acheminement (ex : SIRET).

### **3.4 Les possibilités de recyclage de la facture**

Dans certains cas de rejet de sa facture, le fournisseur est habilité à réexploiter les données de sa facture afin de faciliter la nouvelle émission vers la solution mutualisée-CPP 2017.

#### **3.4.1 Délimitation du recyclage**

Seuls certains rejets peuvent donner lieu au recyclage de la facture :

- Les rejets en entrée de la solution suite au(x) contrôle(s) précité(s),
- Les rejets dus à une erreur d'identification du destinataire par l'émetteur (rejet automatique du SI ou manuel par un agent via le portail).

#### **3.4.2 Modalités du recyclage**

Dans ces deux cas l'émetteur peut, si son système d'information le lui permet, réémettre le flux après correction des éléments erronés mais en conservant un numéro de facture identique.

#### **3.4.3 Modalités de réémission de facture sans recyclage**

Pour tous les autres cas de rejet, l'émetteur doit :

- établir un avoir référençant la facture initiale,
- émettre une nouvelle facture.

### 3.5 Les différents cadres de facturation

#### 3.5.1 Modalités de prise en compte des cadres de facturation spécifiques

La solution mutualisée-CPP 2017 prendra en charge les cas de facturation spécifiques liés à

- la sous-traitance dans le cas où le sous-traitant est admis au paiement direct<sup>15</sup>,
- la cotraitance,
- la facturation de mémoires de frais de justice,
- aux marchés de travaux.

Afin de mettre en œuvre les processus liés à ces cas spécifiques, un cadre de facturation doit être renseigné pour chaque facture transmise. Cette information est précisée en mode EDI via l'indication d'un cadre de facturation. En mode Portail (dépôt ou saisie) cette valorisation s'effectue via un menu déroulant. 21 cadres de facturation permettent à l'émetteur de préciser le type de document de facturation envoyé. Ces différents cadres sont établis selon le rôle de l'émetteur du document dans le processus de facturation.

Rôle du déposant	Objet déposé	Cadre de facturation
Un fournisseur ou un mandataire	Facture	A1
	Facture déjà payée (ex: carte d'achat)	A2
	Mémoire de frais de justice	A3
	Projet de décompte mensuel	A4
	Etat d'acompte	A5
	Etat d'acompte validé	A6
	Projet de décompte final	A7
	Décompte général et définitif	A8
Un sous-traitant	Facture	A9
	Projet de décompte mensuel	A10
	Projet de décompte final	A11
Un cotraitant	Facture	A12
	Projet de décompte mensuel	A13
	Projet de décompte final	A14
Une maîtrise d'œuvre dans le cadre de la facturation d'un marché de travaux	Etat acompte	A15
	Etat acompte validé	A16
	Projet de décompte général	A17
	Décompte général	A18
Une maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la facturation d'un marché de travaux	Etat d'acompte validé *	A19
	Décompte général *	A20
Un bénéficiaire de remboursement de la TIC	Demande de remboursement de la TIC	A21

\* Mode Service uniquement (via les API positionnées sur des portails amont)

Lorsqu'un émetteur souhaite transmettre un avoir, la pièce doit être typée avoir et porter le cadre de facturation A1, quel que soit le cadre de facturation utilisé dans le flux facture initialement transmis.

<sup>15</sup> « Seul le sous-traitant de premier rang peut bénéficier du paiement direct, les sous-traitants de second rang et de rang ultérieur ne pouvant s'en prévaloir » (Instruction n°12-012-M0 du 30 mai 2012, [http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/06/cir\\_35389.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/06/cir_35389.pdf)). Les fournisseurs relevant de la sous-traitance en cascade (au-delà du rang 1) ne sont pas habilités à utiliser la solution mutualisée-CPP 2017.

### 3.5.2 Focus sur les modalités de validation

Certains des cadres de facturation peuvent nécessiter une validation de la facture par les acteurs concernés avant transmission au destinataire. Ainsi, l'indication par le fournisseur des données d'identification du valideur (« entité valideur » des flux présentées dans la partie 4) est obligatoire pour certains cadres de facturation (dépôt de facture ou de projet de décompte par un sous-traitant ou cotraitant notamment).

En cas de dépôt de pièces nécessitant une validation multiple, le premier valideur indique les coordonnées permettant l'identification du valideur suivant. Les validations s'effectuent en mode portail uniquement.

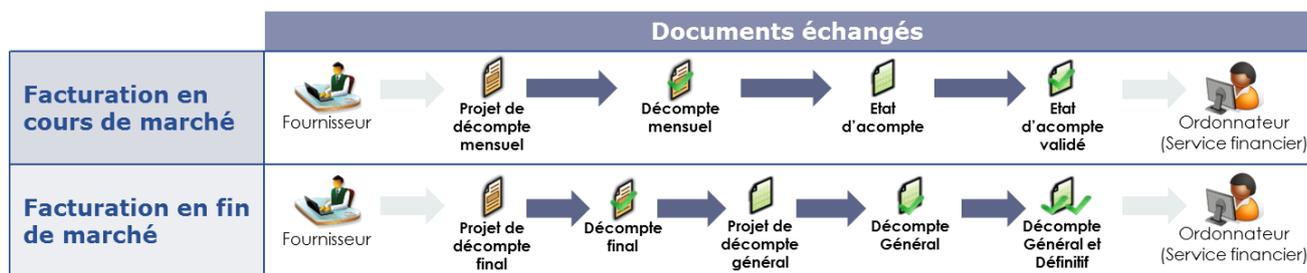
Le schéma ci-dessous décrit le processus standard de validation d'une facture dans la solution mutualisée-CPP 2017:



### 3.5.3 Focus sur les modalités de prise en compte des pièces de marché de travaux sur CPP

Les marchés de travaux mentionnés ci-dessous sont les marchés de travaux soumis au CCAG travaux (où l'établissement d'un état d'acompte par une MOE est nécessaire).

Dans ce cadre, la solution mutualisée-CPP 2017 prendra en charge les processus de facturation suivants :



#### Principes appliqués :

- Les documents déposés sur la solution CPP doivent parvenir au service comptable par voie dématérialisée
- L'identité du destinataire final doit être précisée par le fournisseur lors de l'initialisation du processus de facturation. Les « valideurs » de chaque document déposé doivent être précisés à chaque étape
- Les fonctionnalités de la solution mutualisée (consultation/dépôt/validation) sont ouvertes aux MOE et MOA sur la base du volontariat et sous réserve de leur authentification

#### Périmètre couvert par la solution mutualisée :

- Le projet de décompte mensuel : cette pièce peut être transmise par le fournisseur sous réserve qu'elle soit prise en charge par la MOE au travers de la solution mutualisée,
- Etat d'acompte : les fonctionnalités de la solution mutualisée sont ouvertes aux MOE (pour transmission des états d'acompte) sur la base du volontariat : la dématérialisation de l'état d'acompte est une possibilité offerte à des acteurs non soumis à l'obligation réglementaire de dématérialisation,
- Projet de décompte final : cette pièce peut être transmise par le fournisseur sous réserve qu'elle soit prise en charge par la MOE au travers de la solution mutualisée-CPP 2017,
- Projet de décompte général : la dématérialisation du projet de décompte général est possible par la MOE si la MOA et le fournisseur sont identifiés sur le portail de la solution mutualisée-CPP2017
- Décompte général : la dématérialisation du décompte général est possible par la MOE et la MOA si le fournisseur est identifié sur le portail de la solution mutualisée-CPP 2017,
- Documents véhiculés en pièces jointes : les documents produits dans le cadre des marchés de travaux pourront être transmis au travers de la solution mutualisée-CPP 2017 (décompte mensuel et général).

**Cas d'utilisation :**

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des cas d'utilisation définis pour permettre la prise en charge dans la solution mutualisée-CPP 2017 des pièces nécessaires à la **facturation en cours de marché** :

Déposant d'une pièce	 Projet de décompte mensuel Produit par le fournisseur	 Décompte mensuel Produit par la MOE	 Etat d'acompte Produit par la MOE	 Etat d'acompte validé Produit par la MOA
 <b>Fournisseur</b>	 ▪ Dépôt par le fournisseur d'un projet de décompte et validation MOE/MOA sur le portail	(En pièce-jointe de l'état d'acompte)	 ▪ Dépôt par le fournisseur d'un état d'acompte (sur la base d'échanges préalables avec la MOE hors CPP)	 ▪ Dépôt par le fournisseur d'un état d'acompte validé (sur la base d'échanges préalables avec la MOA hors CPP)
 <b>Maitre d'Œuvre</b>	N/A	(En pièce-jointe de l'état d'acompte)	 ▪ Dépôt par la MOE de l'état d'acompte (sur la base d'échanges préalables avec le fournisseur dans CPP ou hors CPP)	 ▪ Dépôt par la MOE de l'état d'acompte validé (sur la base d'échanges préalables avec la MOE hors CPP)
 <b>Maitre d'ouvrage (mode service uniquement via un portail amont)</b>	N/A	(En pièce-jointe de l'état d'acompte validé)	(En pièce-jointe de l'état d'acompte validé)	 ▪ Dépôt par la MOA de l'état d'acompte validé (sur la base d'échanges préalables avec le fournisseur et la MOE dans CPP ou hors CPP)

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des cas d'utilisation définis pour permettre la prise en charge dans la solution mutualisée-CPP 2017 des pièces nécessaires à la **facturation en fin de marché** :

Déposant d'une pièce	 Projet de décompte final Produit par le fournisseur	 Décompte final Produit par la MOE	 Projet de décompte général Produit par la MOE	 Décompte Général Produit par la MOA	 Décompte Général et Définitif Produit par le fournisseur
 <b>Fournisseur</b>	 ▪ Dépôt par le fournisseur d'un projet de décompte et validation MOE/MOA sur le portail	N/A	N/A	N/A	 ▪ Dépôt par le fournisseur du DGD (après échanges préalables avec la MOA/MOE dans CPP ou hors CPP)
 <b>Maitre d'Œuvre</b>	N/A	(En pièce-jointe du projet de décompte général)	 ▪ Dépôt par la MOE du projet de décompte général (sur la base d'échanges préalables avec le fournisseur dans CPP ou hors CPP)	 ▪ Dépôt par la MOE du décompte général (sur la base d'échanges préalables avec la MOA hors CPP)	N/A
 <b>Maitre d'ouvrage (mode service uniquement via un portail amont)</b>	N/A	N/A	(En pièce-jointe du décompte général)	 ▪ Dépôt par la MOA du décompte général (sur la base d'échanges préalables avec la MOE dans CPP ou hors CPP)	N/A

Cas particulier : la transmission à la solution mutualisée-CPP 2017 de pièces de marché de travaux par un acteur divergeant du producteur des pièces implique que :

- L'authentification de la pièce déposée via CPP par un acteur distinct du producteur du document de facturation n'est pas assurée par la solution mutualisée,
- La solution mutualisée garantit l'authenticité des documents déposés par les acteurs qui en sont à base les producteurs,
- Les pièces déposées par un acteur divergeant du producteur de la pièce ne peuvent être transmises à la solution mutualisée qu'en mode « dépôt portail ».

Afin de garantir l'authenticité des éléments déposés par un acteur distinct du producteur du document de facturation, il sera nécessaire pour les parties prenantes de recourir aux modalités suivantes :

- Dématérialisation native
- Dématérialisation duplicative

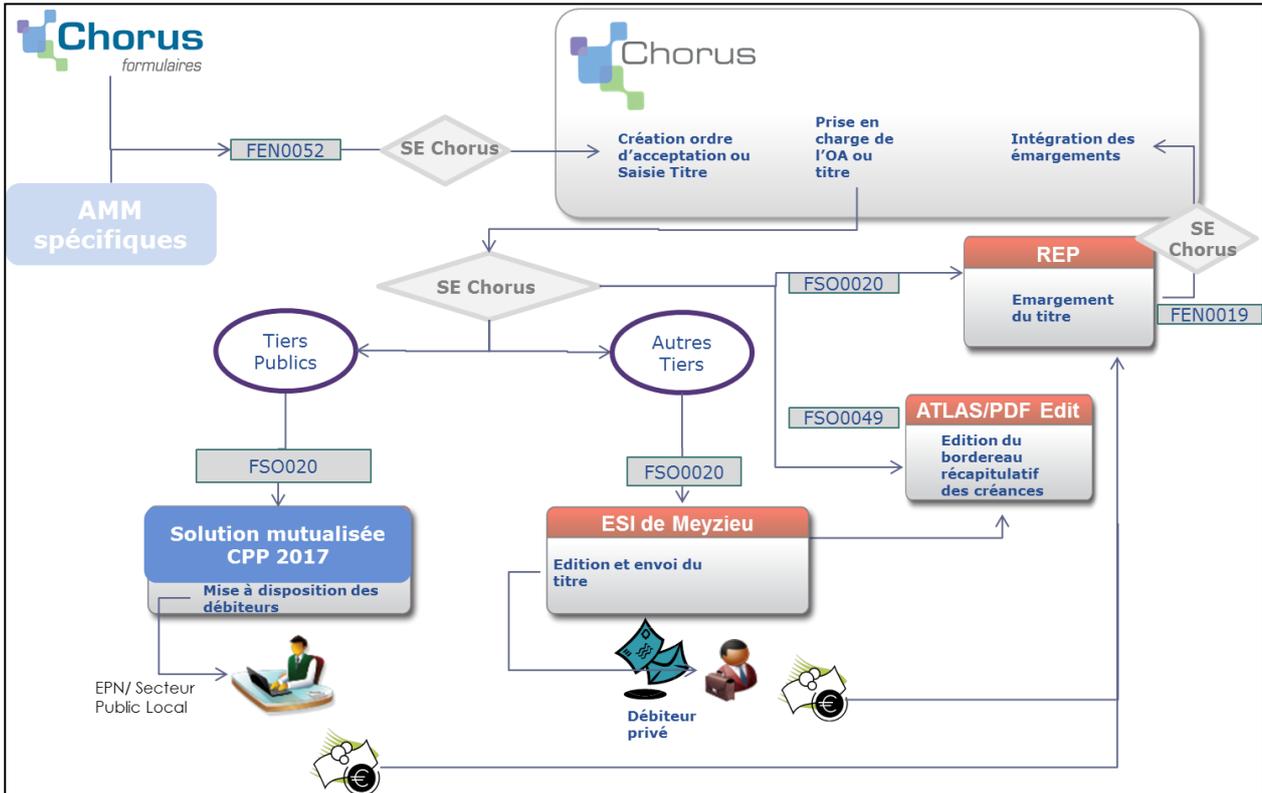
*Nota : les portails amont pourront déroger à ces modalités de transmission s'ils permettent une validation interne.*

### 3.6 L'offre de service à destination des émetteurs de factures

#### 3.6.1 Les modes de transmission de titres de recette pour les AMM

La dématérialisation des titres de recette (recettes non fiscales) à destination de la sphère publique via CPP est transparente pour les ministères et les régies de recette.

Le schéma ci-dessous récapitule le processus cible



Les factures à destination de la sphère publique sont transmises à la solution mutualisée via le SE Chorus. Pour ce faire, celui-ci interroge l'annuaire des destinataires de factures.

### **3.6.2 La mise à disposition de l'annuaire des entités destinataires de factures**

La solution mutualisée-CPP2017 met à disposition un annuaire des entités destinataires de factures mis à jour automatiquement. Cet annuaire est disponible en mode portail et en mode service via des API qui peuvent être directement implémentées dans le système d'information du fournisseur. Il repose sur le référentiel de la solution mutualisée-CPP 2017 des destinataires. Il est notamment alimenté par le SI DGFIP pour les entités destinataires et s'appuie sur la base SIREN de l'INSEE. Il intégrera les codes services de l'Etat et certains paramètres des comptes destinataires (code service obligatoire ou non).

Les changements organisationnels intervenants dans les structures publiques (création des métropoles, fusion de structures intercommunales, réorganisation des régions et des départements, mise en place de services facturiers, etc.) seront pris en compte dans l'annuaire, ainsi que les changements de paramétrages des comptes effectués par les destinataires.

L'annuaire permettra aux émetteurs de factures de déterminer, à partir d'un identifiant SIRET, si le destinataire relève de la solution mutualisée-CPP 2017, et d'obtenir des informations complémentaires tel que :

- La raison sociale et les coordonnées du destinataire,
- Le caractère obligatoire du code service sur chaque facture, et/ou de la référence de la commande sur chaque facture (selon paramétrages du compte du destinataire) afin de déterminer quelles informations mentionner sur la facture,
- Les statuts envoyés dans le cadre du cycle de vie (selon paramétrages du compte du destinataire) afin d'identifier quels statuts le destinataire est susceptible de ne pas remonter.

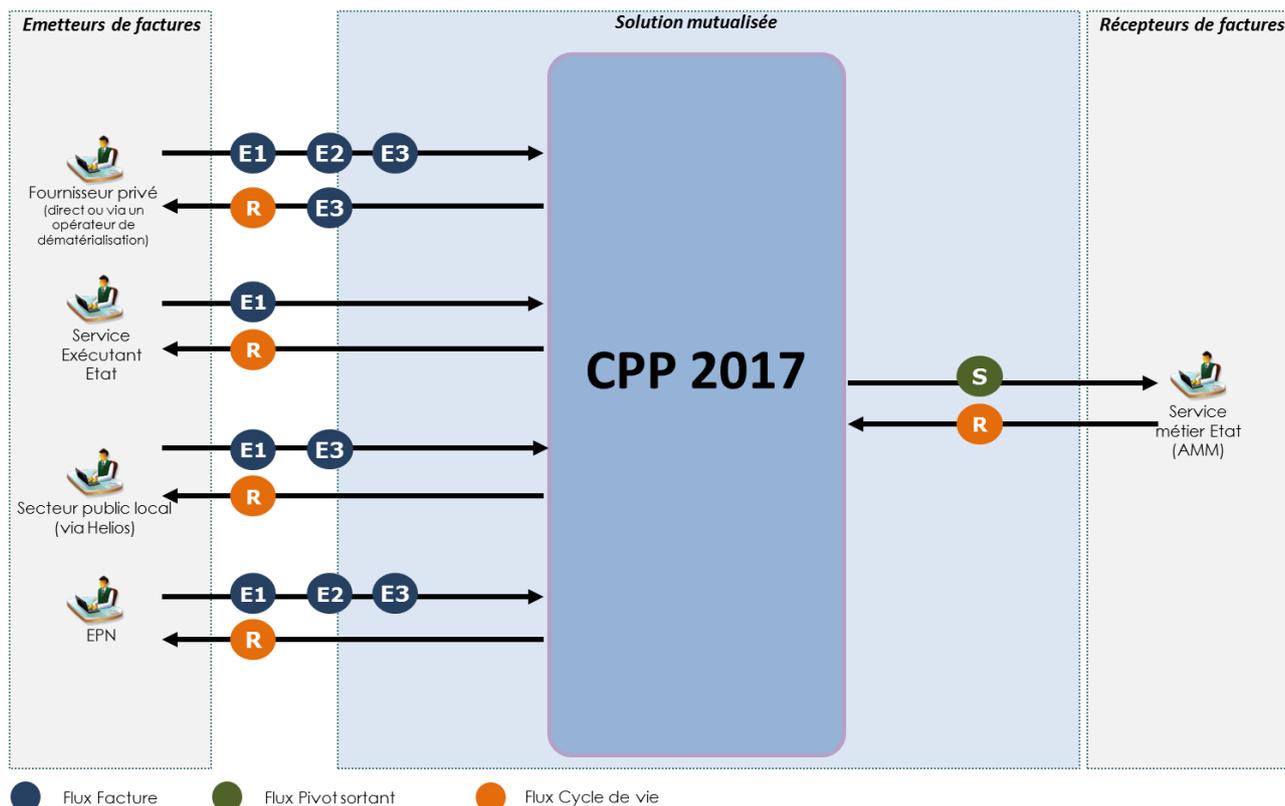
Pour les titres de recette des AMM, l'annuaire sera interrogé par le SE Chorus.

## 4 DESCRIPTION DES FORMATS PORTANT LES FLUX D'ÉCHANGES AUTOUR DE LA SOLUTION MUTUALISÉE-CPP 2017

Ce chapitre présente les formats des flux acceptés en entrée par la solution mutualisée-CPP 2017 ainsi que les formats des flux émis par la solution mutualisée-CPP 2017 à destination de personnes publiques et des fournisseurs dans le cadre de la remontée du cycle de vie de la facture.

### 4.1 Vue d'ensemble des flux autour de la solution mutualisée-CPP 2017

Le schéma ci-dessous présente le système de dématérialisation des factures et les principaux systèmes externes impliqués dans l'émission/dépôt des factures et leur traitement.



- **Le flux Pivot (S)** est le format de référence des données véhiculant les informations nécessaires et suffisantes à l'intégration des factures dans les différents S.I. de gestion de l'AMM. Il contient les données permettant la création d'une demande de paiement, la facture sous forme de pièce jointe ainsi que, le cas échéant, les pièces justificatives complémentaires transmises par le remettant au format d'origine.
- **Les flux de type Facture** (non décrits dans les spécifications externes relatives aux AMM):
  - **Le flux structuré Facture (E1)** porte l'ensemble des données d'une facture transmise par un fournisseur, ainsi que les pièces jointes attachées (données non structurées ou structurées).
  - **Le flux mixte Facture (E2)** porte le lot minimal de données de facturation transmis par un fournisseur ainsi que des pièces jointes attachées (données structurées ou non) dont une a minima représentant la facture.
  - **Le flux structuré Mémoire de frais de justice (E3)** porte l'ensemble des données d'un mémoire de frais de justice transmis par un fournisseur, ainsi que les pièces jointes attachées (données non structurées ou structurées).
- **Le flux Cycle de vie (R)** comprend les données sur l'avancement du processus de paiement de chaque dossier de facturation, et particulièrement la liste chronologique des « statuts » relatifs au traitement des différents modes de facturation à chaque étape du traitement.

## 4.2 Matrice des flux d'échange pour une AMM raccordée en mode EDI

Code Flux	Type Flux	Emetteur	Récepteur	Mode	Format
<u>S</u>	Pivot	CPP 2017 (via SE Chorus)	AMM	EDI	<a href="#">CPPFacturePivot</a> (encapsulé dans le FEN150A)
<u>R</u>	Cycle de Vie entrant	AMM (via SE Chorus)	CPP 2017	EDI	<a href="#">CPPStatut</a> (encapsulé dans le FEN150A)

Les formats FEN ne sont pas décrits dans ce support et sont déjà mis en place par les AMM pour leurs interactions avec le SE Chorus.

Pour la description détaillée des flux susceptibles d'être transmis par les fournisseurs, il convient de se référer au document de spécifications externes éditeurs, publié sur le site extranet de l'AIFE (<http://www.economie.gouv.fr/aife/agence-pour-linformatique-financiere-letat-0>)

## 4.3 Description générique des données par type de flux

Pour chaque flux, les tableaux présentant les données constitutifs du flux précisent :

- les données constitutives du flux,
- leur caractère obligatoire ou facultatif,
- leur caractère multiple ou non,
- leur description,
- la référence aux règles de gestion génériques applicables.

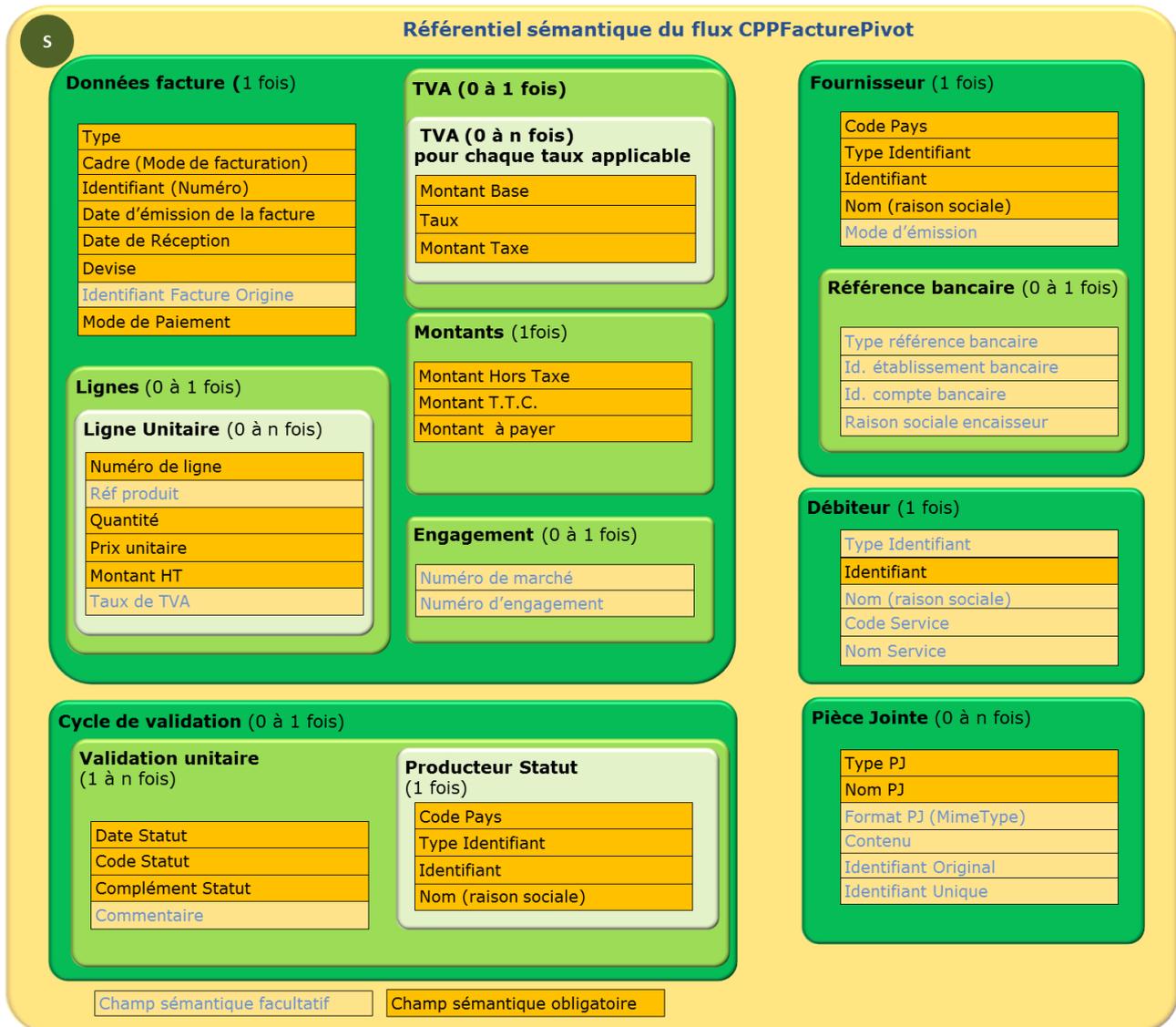
Cette partie ne décrit pas les données techniques des flux à fin de sécurisation, de routage ou de traçabilité.

### 4.3.1 Description du flux Pivot (S)

Le flux Pivot est généré par la solution mutualisée CPP-2017 pour transmettre les factures, déposées dans la solution mutualisée CPP-2017 à destination des services de l'Etat, du secteur public local ou des Etablissements Publics. Cette transmission se fait en mode EDI.

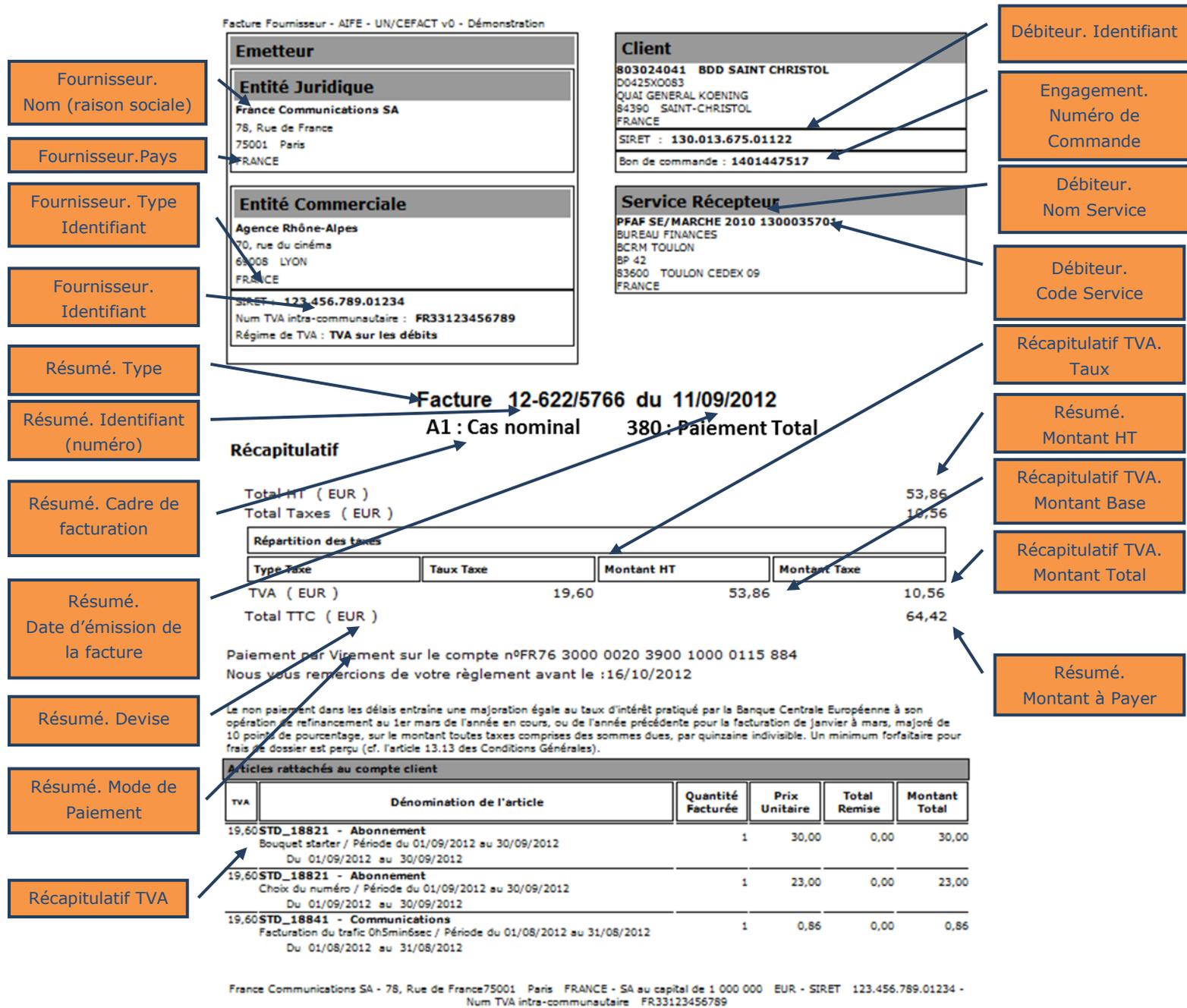
Un flux Pivot est donc constitué par :

- Les données de l'enveloppe
- Les données structurées en XML
- Une pièce jointe de type facture
- Des pièces jointes constituées par des documents complémentaires, le cas échéant



Nb : La balise « Date de Réception » permet de véhiculer la date à laquelle la facture a été prise en compte par l'Administration lorsque celle-ci diffère de la date d'émission de la facture. La date effective de réception de la facture pouvant différer de la date d'émission de la facture indiquée par le fournisseur dans le flux qu'il transmet.

**A titre d'illustration**, le schéma ci-dessous permet de visualiser la manière dont les données d'une facture peuvent être extraites pour former le format Pivot de Facturation.



Les tableaux ci-dessous décrivent la structure générique des données structurées en XML du flux pivot regroupées par entités principales. Les données constitutives de chacune des entités sont décrites dans les tableaux suivants.

La colonne O/F indique si le bloc de données est obligatoirement ou facultativement présent dans le flux. Si un bloc facultatif est utilisé, certaines des données le constituant pourront être déclarées obligatoires.

La colonne 'Pluralité' indique si seule une occurrence « Unique » est autorisée, ou si des occurrences « Multiples » sont autorisées.

Chaque référence de 'Règles' renvoie au tableau du chapitre 4.4 listant toutes les règles applicables sur les données génériques.

## Pivot de Facturation

Entité	O/F	Pluralité	Description	Règles
Données facture	O	Unique	Informations générales sur la facture	
Données facture - Lignes	F	Unique	Informations sur les lignes de la facture décrivant les fournitures de biens et de services et leurs prix	
Données facture – Lignes - Ligne	F	Multiple	Informations sur une ligne de la facture décrivant les fournitures de biens et de services et leurs prix	
Données facture - TVA	F	Multiple	Récapitulatif des montants de taxes par taux	G1.22 G1.23
Données facture - Montants	O	Unique	Informations sur les montants de la facture	
Données facture - Engagement	F	Unique	Informations sur l'engagement juridique fondateur de la facture	
Fournisseur	O	Unique	Informations sur le fournisseur	G2.11
Fournisseur - Références bancaires	F	Unique	Informations sur les données bancaires du fournisseur	
Débiteur	O	Unique	Informations sur l'entité publique destinataire de la Facture	G2.12
Pièce jointe	O	Multiple	Pièce(s) Jointe(s) dont la facture dans son format original tel qu'émit par le fournisseur et accepté en entrée de CPP	G4.04 G4.06 G4.07 G4.08 G4.09
Cycles de vie	F	Unique	Informations relatives aux validations	
Cycle de vie unitaire	O	Multiple		

Nb : Les règles de gestion présentées ci-dessus s'appliquent à l'ensemble du bloc concerné

**Entité Données Facture (Obligatoire et Unique)**

Nom	O/F	Pluralité	Description	Règles
Type	O	Unique	Le type permet d'identifier s'il s'agit d'une facture ou d'un avoir	G1.01
Cadre (mode de facturation)	O	Unique	Définit le mode de facturation correspondant à la réalisation des fournitures de biens et de services de la facture ou à leur règlement : - standard (mono-fournisseur) - Cotraitance (globale ou simple) - Sous-traitance - Marchés de travaux - ...	G1.02 G1.03 G1.04
Identifiant (numéro)	O	Unique	Identifiant (numéro) de la demande de paiement émise par le Fournisseur (identifiant unique de la facture ou de l'avoir)	G1.05 G1.06
Date d'émission de la facture	O	Unique	Date de la facture telle que spécifiée par le Fournisseur	G1.07 G1.09
Date de réception	O	Unique	Date de réception de la demande de paiement par l'administration	G1.08 G1.09
Devise	O	Unique	Devise à laquelle se rapportent tous les montants de la facture (nécessairement mono devise)	G1.10 G1.11 G1.12
Identifiant facture origine	F	Unique	En cas d'Avoir, numéro de la demande de paiement sur laquelle l'avoir est applicable	G1.05 G1.06
Mode de paiement	O	Unique	Précise les informations relatives aux modalités de paiement demandées par le fournisseur	G1.14 G1.15

**Entité données facture - Montants (Obligatoire et Unique)**

Montant Hors Taxe	O	Unique	Montant Total Hors Taxe des fournitures de biens et de services listées dans la facture après remises éventuelles	G1.13
Montant T.T.C.	O	Unique	Montant Total Toutes Taxes Comprises des fournitures de biens et de services listées dans la facture après remises éventuelles	G1.13
Montant à payer	O	Unique	Montant à payer, pouvant être inférieur au Montant TTC dans certains cas	G1.13

**Entité données facture - TVA (Facultatif et Multiple) :**  
**autant d'occurrences que de taux de TVA applicables dans la facture**

Nom	O/F	Pluralité	Description	Règles
Montant base	O	Unique	Pour chaque Taux de TVA applicable au sein de la facture, Total Hors Taxe des montants facturés associés au Taux de TVA considéré	G1.13
Taux	O	Unique	Pour chaque Taux de TVA applicable au sein de la facture, Taux de TVA considéré	G1.24
Montant taxe	O	Unique	Pour chaque Taux de TVA applicable au sein de la facture, montant total de la TVA appliquée.	G1.13

**Entité données facture – Lignes – Ligne (facultative et multiple)**

Nom	O/F	Pluralité	Description	Règles
Numéro	O	Unique	Numéro correspondant au numéro de la ligne de facturation	G6.01
Référence produit	F	Unique	Référence, code de l'article ou de la fourniture de bien et de service : zone informative	P1.01
Quantité facturée	O	Unique	Nombre de quantités facturées	P1.02
Prix unitaire	O	Unique	Prix unitaire (H.T.) avant remise par Unité de Livraison	G1.13
Montant HT	O	Unique	Montant Hors taxe de la ligne après remise	G1.13
Taux de TVA	F	Unique	Taux de TVA applicable	G1.24

**Entité données facture - Engagement (Facultatif et Unique)**

Nom	O/F	Pluralité	Description	Règles
Numéro de marché	F	Unique	Identifie le Marché (numéro de marché ou numéro de convention)	G3.01 G3.02
Numéro d'engagement	F	Unique	Identifie l'Engagement (bon de commande ou numéro de marché exécutable)	G3.01 G3.03

**Entité Fournisseur (Obligatoire et Unique)**

Nom	O/F	Pluralité	Description	Règles
Code pays	O	Unique	Identifie le pays où est immatriculé le tiers fournisseur	G2.01 G2.02 G2.03
Type identifiant	O	Unique	Identifie le référentiel d'immatriculation du fournisseur (SIRET, RIDET, ...)	G2.05 G2.06
Identifiant	O	Unique	Le numéro d'identification du fournisseur au sein du référentiel indiqué	G2.06 G2.07 G2.08 G2.13
Nom (raison sociale)	O	Unique	Nom Courant, Raison Sociale ou Identité du tiers fournisseur	G2.09
Mode d'émission	F	Unique	Indique le mode de production de la facture (i.e. : Data, numérisée, saisie)	

**Entité Fournisseur - Référence Bancaire (facultative et Unique)**

Nom	O/F	Pluralité	Description	Règles
Type de référence bancaire	F	Unique	Nature du référentiel bancaire utilisé pour identifier un compte bancaire	G1.16 G1.17 G1.21
Identifiant compte bancaire	F	Unique	IBAN / numéro du compte bancaire sur lequel effectuer le paiement	G1.17 G1.18 G1.21
Identifiant établissement bancaire	F	Unique	BIC du compte bancaire / code banque et code guichet sur lequel effectuer le paiement	G1.17 G1.19 G1.20 G1.21
Raison sociale encaisseur	F	Unique	Nom du tiers encaisseur en cas d'affacturage	G2.09

**Entité Débiteur (Obligatoire et Unique)**

Nom	O/F	Pluralité	Description	Règles
Type identifiant	O	Unique	Identifie le référentiel d'immatriculation du débiteur (SIRET, RIDET, ...)	G2.05 G2.06
Identifiant	O	Unique	Le numéro SIRET de l'organisation publique	G2.13 G2.14
Nom (raison sociale)	F	Unique	Nom de l'organisation ou raison sociale (tel que spécifié dans le Marché/Bon de Commande)	G2.09
Code service	F	Unique	Codification des services au sein de l'organisation du destinataire de la facture. Cette codification permet un routage automatisé ou manuel de la facture au sein de l'organisation	G2.16
Nom service	F	Unique	Nom du service au sein de l'organisation du destinataire de la facture. Il permet le routage manuel de la facture vers ce service	G2.17

**Entité Pièce Jointe (Obligatoire et Multiple) :  
autant d'occurrences que de pièces jointes à la facture**

Nom	O/F	Pluralité	Description	Règles
Numéro d'ordre	F	Unique	Numéro de l'entité PJ si plusieurs blocs PJ sont renseignés	
Identifiant unique (URI)	F	Unique	Une URL univoque permettant d'accéder à la version archivée du Document, en l'occurrence, une Référence SMA	G4.09
Type PJ	O	Unique	Définit la nature du document	G4.01 G4.04 G4.05
Nom PJ	O	Unique	Nom de la pièce jointe	G4.08 G4.11 G4.12 G4.13
Format PJ - MimeType	F	Unique	Définit le format électronique du document (en utilisant le Mime Type)	G4.02
Contenu	F	Unique	Le contenu compressé et encodé du fichier originel matérialisant le document	G4.03 G4.06 G4.07 G4.09

Nom	O/F	Pluralité	Description	Règles
Identifiant original	F	Unique	Identifiant de facture établie par l'usine de numérisation du SI Chorus. La valorisation de cette donnée indique que la facture a été acquise par numérisation par le SI Chorus	

**Entité cycle de validation – validation unitaire (Facultatif et Multiple) :  
autant d'occurrences que de valideurs**

Date du statut	O	Unique	Date et heure de génération de l'événement ayant généré le statut	G1.25
Code statut	O	Unique	Définition de l'évènement	G5.02
Complément statut	O	Unique	Libellé standardisé de l'évènement	
Commentaire	F	Unique	Complément au libellé de l'évènement. Ex : motif du rejet	P1.04

**Entité cycle de validation - producteur du statut du cycle de vie (Facultatif et Multiple) :  
autant d'occurrences que d'entités Cycle de vie**

Type identifiant	O	Unique	Type d'identifiant du producteur du statut	
Identifiant	O	Unique	Libellé indiquant quel Système d'Information ou Application a généré le statut	
Raison sociale	O	Unique	Raison Sociale du producteur du statut	
Code pays	O	Unique	Code pays du producteur du statut	

### 4.3.2 Description des flux Cycle de Vie de la facture (R)

Le flux Cycle de Vie est utilisé par la solution mutualisée-CPP 2017 pour transmettre les statuts des factures entre les différents Systèmes d'Informations, et notamment vers les S.I. des Fournisseurs pour leur permettre de bénéficier de la restitution de l'avancement du paiement d'une facture au sein d'une Administration ou d'une collectivité publique.

Cette transmission peut se faire en mode EDI.

Un flux Cycle de vie est donc constitué par :

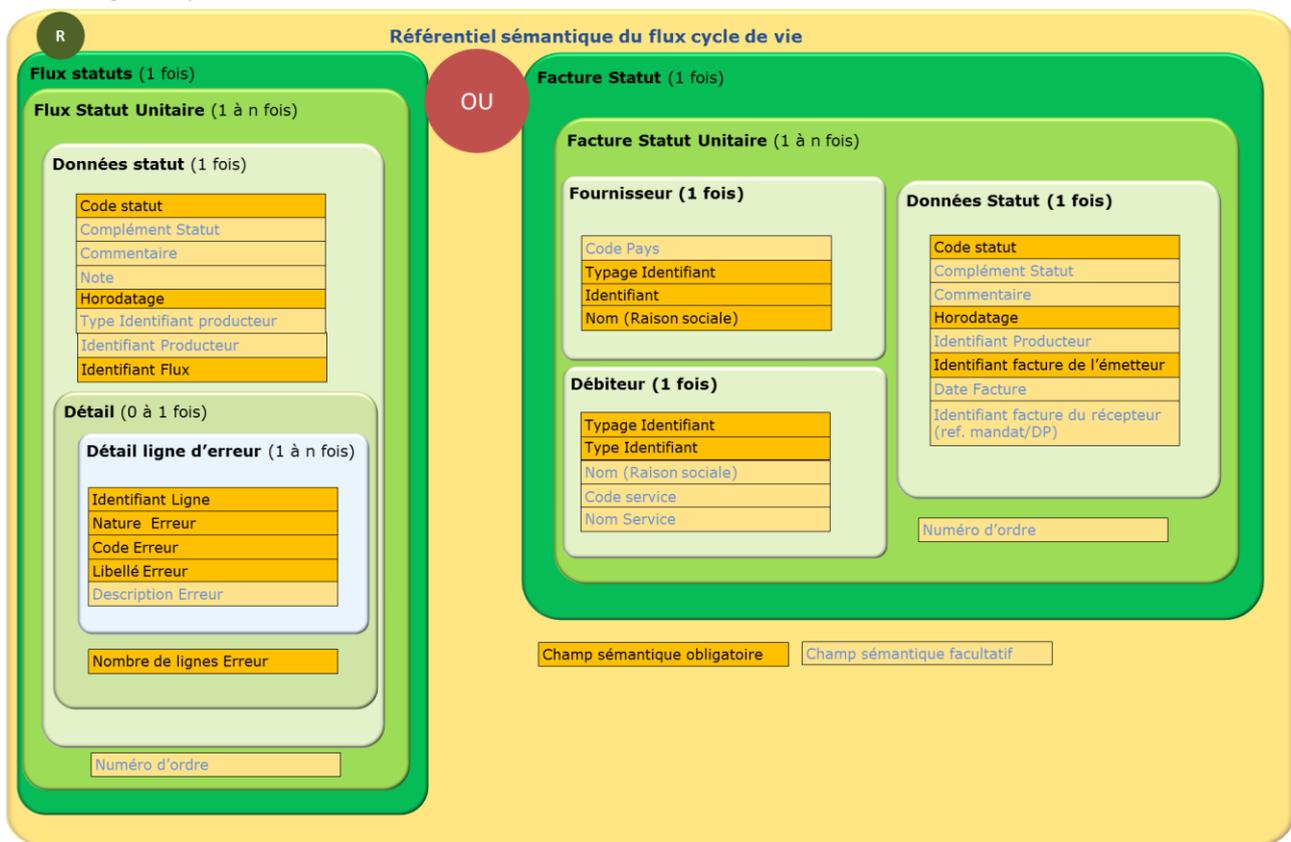
- Les données de l'enveloppe
- Les données structurées en XML

Le tableau ci-dessous décrit la structure générique des données constitutives du flux du cycle de vie au travers d'une hiérarchie d'entités imbriquées. Les données constitutives de chacune des Entités sont décrites dans les tableaux suivants.

La colonne O/F indique si le bloc de données est obligatoirement ou facultativement présent dans le flux. Si un bloc facultatif est utilisé, certaines des données le constituant pourront être déclarées obligatoires.

La colonne 'Pluralité' indique si seule une occurrence « Unique » est autorisée, ou si des occurrences « Multiples » sont autorisées.

Chaque référence de 'Règles' renvoie au tableau du chapitre 4.4 listant toutes les règles applicables sur les données génériques.



Le tiers émetteur du flux cycle de vie renseigne soit l'entité FluxStatut, soit l'entité FactureStatut.

L'entité FluxStatut (partie gauche du schéma) permet de remonter les statuts relatifs à un ou plusieurs flux.

L'entité FactureStatut (partie droite du schéma) permet de remonter les statuts relatifs à une ou plusieurs factures.

Il n'est pas possible de remonter au sein d'un même flux cycle de vie des statuts relatifs au traitement du flux et des statuts relatifs aux factures qui y sont associées.

Si le tiers émetteur du flux cycle de vie renseigne l'entité « Flux statut », il peut renseigner autant d'entité « Flux Statut Unitaire » que souhaité afin de remonter les statuts de plusieurs flux. Il peut aussi émettre plusieurs statuts pour un même flux, l'horodatage permettant de traiter l'ordre.

Si le tiers émetteur du flux cycle de vie émetteur renseigne l'entité « FactureStatut », il peut renseigner autant d'entité « Facture Statut Unitaire » que souhaité afin de remonter les statuts de plusieurs factures. Il peut aussi remonter plusieurs statuts pour une même facture, l'horodatage permettant de traiter l'ordre.

### CPP Statut

Entité	O/F	Pluralité	Description	Règles
Flux statut	F	Unique	L'élément flux statut contient l'ensemble des éléments relatifs à des statuts de flux	G5.03 G5.05
Facture statut	F	Unique	L'élément facture statut contient l'ensemble des éléments relatifs à des statuts de factures	G5.03 G5.05
Flux Statut unitaire	O	Multiple	L'élément flux statut unitaire contient l'ensemble des éléments relatifs à un statut concernant un flux	
Facture statut unitaire	O	Multiple	L'élément facture Statut unitaire contient l'ensemble des éléments relatifs à un statut concernant une facture	

Nb : Les règles de gestion présentées ci-dessus s'appliquent à l'ensemble du bloc concerné

### Flux Statut Unitaire – Données statut (Obligatoire et multiple)

Nom	O/F	Pluralité	Description	Règles
Code statut	O	Unique	Code du statut	G5.04
Complément statut	F	Unique	Libellé standardisé de l'événement	
Commentaire	F	Unique	Complément au libellé de l'événement. Ex : motif du rejet	P1.04
Note	F	Unique	Commentaire permettant d'explicitier le statut remonté, notamment en cas de rejet du flux par le destinataire	
Horodatage	O	Unique	Date et heure de génération de l'événement ayant généré le statut	
Type identifiant producteur	F	Unique	Nature de l'identifiant référençant le producteur	
Identifiant flux	O	Unique	Identifiant du flux	

**Flux Statut Unitaire – Données statut - Entité Détail (facultatif et unique)**

Nom	O/F	Pluralité	Description	Règles
Nombre de lignes d'erreur	O	Unique	Nombres de lignes d'erreur	

**Flux Statut Unitaire – Données statuts - Entité Détail de la ligne d'erreur (obligatoire et multiple)**

Nom	O/F	Pluralité	Description	Règles
Identifiant ligne	O	Unique	Identifiant de la ligne	
Nature de l'erreur	O	Unique	Nature de l'erreur	
Code de l'erreur	O	Unique	Code de l'erreur	
Libellé de l'erreur	O	Unique	Libellé de l'erreur	P1.03
Description de l'erreur	F	Unique	Description de l'erreur	P1.03

**Facture Statut Unitaire - Entité Détail (obligatoire et multiple)**

Entité	O/F	Pluralité	Description	Règles
Fournisseur	O	Unique	Informations sur le Fournisseur émettant la Facture	G2.11
Débiteur	O	Unique	Informations sur l'entité destinatrice de la facture	G2.12
Données statut	O	Unique	Informations sur le statut remonté	

Nb : Les règles de gestion présentées ci-dessus s'appliquent à l'ensemble du bloc concerné

**Facture Statut Unitaire – Entité Fournisseur (Obligatoire et Unique)**

Nom	O/F	Pluralité	Description	Règles
Code pays	F	Unique	Identifie le pays où est immatriculé le tiers fournisseur	G2.01 G2.02 G2.03
Typage identifiant	O	Unique	Identifie le référentiel d'immatriculation du fournisseur (SIRET, RIDET, ...)	G2.04
Identifiant	O	Unique	Le numéro d'identification du fournisseur au sein du référentiel indiqué	G2.08 G2.13
Nom (raison sociale)	O	Unique	Nom Courant, Raison Sociale ou Identité du tiers fournisseur	G2.09

**Facture Statut Unitaire – Entité Débiteur (Obligatoire et Unique)**

Nom	O/F	Pluralité	Description	Règles
Type Identifiant	O	Unique	Identifie le référentiel d'immatriculation du débiteur (SIRET, RIDET, ...)	
Identifiant	O	Unique	Le numéro SIRET de l'organisation publique	G2.04 G2.07 G2.13 G2.14
Nom (raison sociale)	F	Unique	Nom de l'organisation (tel que spécifié dans le Marché/Bon de Commande)	G2.09
Code service	F	Unique	Codification des services au sein de l'organisation du destinataire de la facture	G2.16
Nom service	F	Unique	Nom du service au sein de l'organisation du destinataire de la facture.	G2.15 G2.17

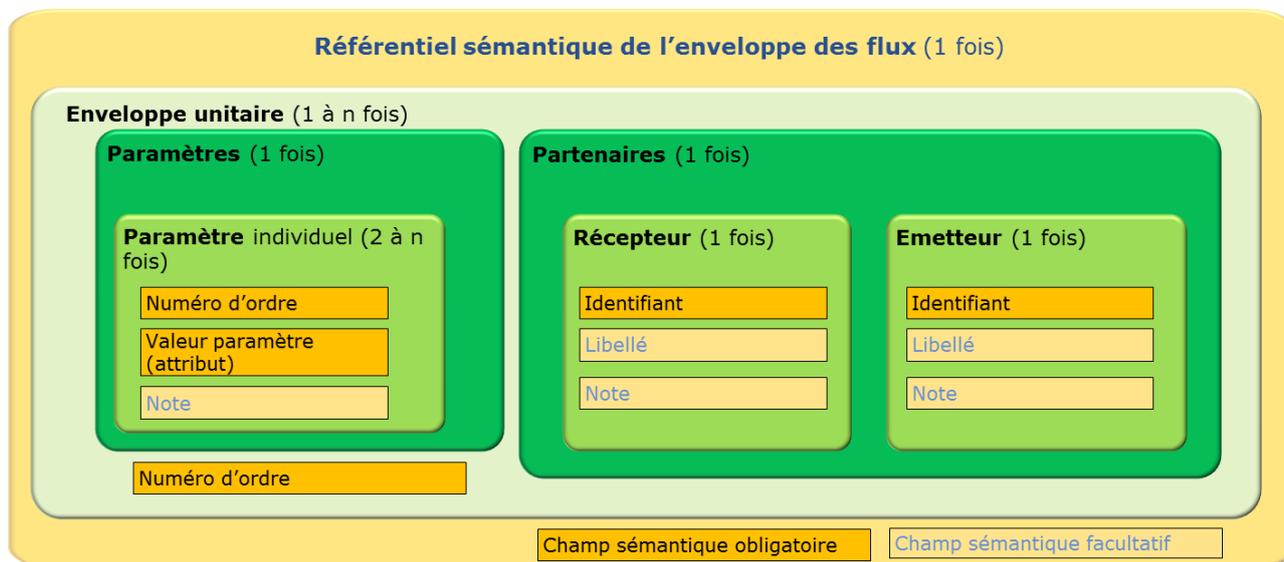
**Facture Statut Unitaire – Entité Statut (Obligatoire et unique)**

Nom	O/F	Pluralité	Description	Règles
Code statut	O	Unique	Code du statut	G5.01
Complément statut	F	Unique	Libellé standardisé de l'événement	
Commentaire	F	Unique	Complément au libellé de l'événement. Ex : motif du rejet	P1.04
Horodatage	O	Unique	Date et heure de génération de l'événement ayant généré le statut	G1.25
Identifiant producteur	F	Unique	Libellé indiquant quel Système d'Information ou Application a généré le statut	
Identifiant facture de l'émetteur	O	Unique	Numéro de la Facture émise par le Fournisseur	G1.05
Date de la facture	F	Unique	Date de la facture telle que spécifiée par le Fournisseur	G1.09
Identifiant facture du récepteur (ref. mandat / DP)	F	Unique	Numéro de la référence associée à la facture dans le système du destinataire (numéro de DP ou de mandat)	

### 4.3.3 Description des enveloppes des flux

Les données portées par l'enveloppe sont aux flux indiqués ci-dessus :

- Flux Pivot (S)
- Flux cycle de vie (R)



#### Enveloppe des flux (facultatif et unique)

Entité	O/F	Pluralité	Description	Règles
Enveloppe unitaire	O	Multiple	Informations générales sur l'enveloppe	

#### Enveloppe unitaire (obligatoire et multiple)

Entité	O/F	Pluralité	Description	Règles
Paramètres	O	Unique	Informations sur les paramètres	
Partenaires	O	Unique	Informations sur les partenaires	

#### Paramètres

Entité	O/F	Pluralité	Description	Règles
Paramètres individuel	O	Multiple	Informations sur le paramètre individuel de l'enveloppe	G7.01

### Paramètre individuel

Entité	O/F	Pluralité	Description	Règles
Numéro d'ordre	O	Unique	Informations sur le paramètre individuel de l'enveloppe	
Valeur du paramètre	O	Unique	Valeur du paramètre (libelle)	G7.01
Note	F	Unique	Texte libre associé au paramètre individuel	P1.03

### Partenaires

Entité	O/F	Pluralité	Description	Règles
Récepteur	O	Unique	Informations sur le récepteur du flux	
Emetteur	O	Unique	Informations sur l'émetteur du flux	

### Récepteur

Entité	O/F	Pluralité	Description	Règles
Identifiant	O	Unique	Identifiant du récepteur du flux	
Libelle	F	Unique	Libellé du récepteur du flux	P1.03
Note	F	Unique	Texte libre associé au récepteur du flux	P1.03

### Emetteur

Entité	O/F	Pluralité	Description	Règles
Identifiant	O	Unique	Identifiant de l'émetteur du flux	
Libelle	F	Unique	Libellé de l'émetteur du flux	P1.03
Note	F	Unique	Texte libre associé à l'émetteur du flux	P1.03

#### 4.4 Règles de gestion associées aux données génériques portées par les flux

Chacune des règles énoncées dans le tableau ci-dessous est applicable à une ou plusieurs données génériques décrites dans le chapitre 4.4 "[Description détaillée des formats syntaxiques associés aux différents types de flux](#)".

La nature de chaque règle renseignée dans la colonne « nature » est donnée à titre informatif :

- Alimentation : règle précisant comment la donnée est valorisée par la solution mutualisée-CPP 2017 à partir d'une source externe (pour les données du flux pivot uniquement)
- Codification : les valeurs de la donnée sont contraintes par une liste finie de valeurs énumérées dans le tableau ou référencées dans une source externe
- Cohérence : les valeurs de la donnée sont contraintes par une expression ou un algorithme associant d'autres données
- Format : spécification du type ou du format de données applicable
- Identification : la valeur de la donnée est validée dans un référentiel externe

#### Règles de Gestion applicables aux données génériques

Id.	Titre	Libellé	Nature
Règles sur les données générales de la facture			
G1.01	Type de Facture autorisé	Le type permet d'identifier s'il s'agit d'une demande de paiement ou d'un avoir. Les valeurs possibles sont les suivantes : - Facture - Avoir  Les factures de régularisation (suite à un échéancier de paiement, notamment dans le cadre de la consommation de fluides) doivent être typées « facture »	Codification

Id.	Titre	Libellé	Nature
G1.02	Cadre (Mode de Facturation)	Les valeurs autorisées pour le Cadre (Mode de Facturation) sont: <ul style="list-style-type: none"> <li>• A1 : Dépôt par un fournisseur d'une facture</li> <li>• A2 : Dépôt par un fournisseur d'une facture déjà payée</li> <li>• A3 : Dépôt par un fournisseur d'un mémoire de frais de justice</li> <li>• A4 : Dépôt par un fournisseur d'un projet de décompte mensuel</li> <li>• A5 : Dépôt par un fournisseur d'un état d'acompte</li> <li>• A6 : Dépôt par un fournisseur d'un état d'acompte validé</li> <li>• A7 : Dépôt par un fournisseur d'un projet de décompte final</li> <li>• A8 : Dépôt par un fournisseur d'un décompte général et définitif</li> <li>• A9 : Dépôt par un sous-traitant d'une facture</li> <li>• A10 : Dépôt par un sous-traitant d'un projet de décompte mensuel</li> <li>• A11 : Dépôt par un sous-traitant d'un projet de décompte final</li> <li>• A12 : Dépôt par cotraitant d'une facture</li> <li>• A13 : Dépôt par un cotraitant d'un projet de décompte mensuel</li> <li>• A14 : Dépôt par un cotraitant d'un projet de décompte final</li> <li>• A15 : Dépôt par une MOE d'un état d'acompte</li> <li>• A16 : Dépôt par une MOE d'un état d'acompte validé</li> <li>• A17 : Dépôt par une MOE d'un décompte général</li> <li>• A18 : Dépôt par une MOA d'un état d'acompte validé</li> <li>• A19 : Dépôt par une MOA d'un décompte général</li> <li>• A20 : Dépôt par un bénéficiaire d'une demande de remboursement de la TIC</li> </ul>	Codification
G1.03	Cadre (mode de facturation)	Le cadre (mode de facturation) est valorisé A1 dans le flux pivot lorsque la balise n'est pas renseignée	Codification
G1.04	Type et Cadre (mode de facturation)	Si le type de facturation est « avoir », le cadre (mode de facturation) est valorisé A1 dans le flux pivot, quelle que soit la valeur renseignée dans le flux initial	Codification
G1.05	Identifiant de la facture /identifiant de la facture d'origine	L'identifiant de la facture est limité à 20 caractères alphanumériques	Format
G1.06	Identifiant de la Facture/identifiant de la facture d'origine	Chaque Numéro de facture est unique pour un fournisseur quel que soit l'exercice	Cohérence
G1.07	Date d'émission de la facture	La date d'émission de la facture doit être antérieure ou égale à la date de dépôt de la facture dans le système	Cohérence

Id.	Titre	Libellé	Nature
G1.08	Date de réception	La date de réception correspond à la date d'intégration de la facture dans la solution mutualisée-CPP 2017, à l'exception des factures numérisées, pour lesquelles elle est valorisée par la date de réception du courrier à l'usine de numérisation.	Cohérence
G1.09	Date	Tous les champs date sont sous le format suivant AAAA-MM-JJ	Codification
G1.10	Devise	La liste des Valeurs autorisées pour la Devise d'une Facture est conforme à celle du référentiel ISO 4217	Codification
G1.11	Devise	Les factures sont mono-devise	Codification
G1.12	Devise	Si la devise n'est pas renseignée, tous les montants sont réputés valorisés en euro	Codification
G1.13	Format d'un Montant, d'un Prix ou d'un tarif dans une Facture	Le Montant dans une facture est exprimé par un chiffre sur 19 positions. Il ne peut comporter plus de six décimales. Le séparateur est « . »	Format
G1.14	Mode de Paiement	Les valeurs autorisées sont - Espèce - Chèque - Virement - Prélèvement - Autre - Report  Si le mode de Paiement est valorisé "autre" par le fournisseur ou n'est pas valorisé, la valeur "Virement" sera renseignée dans le flux pivot  La codification de ces valeurs est portée par les règles de gestion associées aux formats syntaxiques	Codification
G1.15	Mode de Paiement	Si le montant d'une facture est négatif, mais que la facture n'entraîne pas de remboursement (exemple : montant déduit de la prochaine facture), le mode de paiement doit être positionné sur « report ».	Codification
G1.16	Type Référence bancaire autorisé	Les deux valeurs autorisées sont : - IBAN - RIB	Codification
G1.17	Format IBAN	Si le référentiel bancaire IBAN est spécifié, l'identifiant du compte bancaire respecte son format	Format
G1.18	Identifiant Compte bancaire	Si le référentiel bancaire RIB est spécifié, cette zone est valorisée par la référence du compte	Cohérence
G1.19	Identifiant Etablissement Bancaire	En cas de type RIB, le format BIC est valorisé code banque et code guichet	Cohérence

Id.	Titre	Libellé	Nature
G1.20	Identifiant Etablissement Bancaire	Si le référentiel bancaire IBAN est spécifié, l'identifiant de l'établissement bancaire respecte le format BIC	Codification
G1.21	RIB du tiers	Dans le cas de facture avec paiement à un tiers divergent, les informations bancaires à renseigner sont celles de la société d'affacturage	Codification
G1.22	Type de Taxe autorisée	La seule valeur prise en compte par CPP dans l'entité Récapitulatif Taxes est : - TVA	Codification
G1.23	Type de Taxe autorisée	Si Type de Taxe autorisée n'est pas renseigné, le champ sera valorisé par défaut par « TVA »	Codification
G1.24	Taux de TVA autorisé	Le taux de la TVA applicable est conforme à la liste réglementaire en vigueur en fonction de la date de facturation.	Cohérence
G1.25	Format de Horodatage	Un horodatage est exprimé suivant le format AAAA-MM-JJ HH:MM:SS. La partie HH:MM:SS peut être omise ou forcée à 00:00:00	Format
Règles sur les données des Tiers : Fournisseurs, Débiteurs, Valideurs...			
G2.01	Code Pays	Le code Pays doit exister dans le Code ISO 3166	Codification
G2.02	Code Pays	Si la balise code Pays n'est pas renseignée dans le flux émis par le fournisseur, cette zone sera valorisée « FR » par la solution mutualisée-CPP 2017 dans le flux pivot	Codification
G2.03	Format Code Pays	Les codes de pays sont représentés par un code à deux lettres	Format
G2.04	Type Identifiant autorisé en entrée pour un Tiers	le type d'identifiant autorisé est: <b>1-</b> Tiers avec SIRET <b>2-</b> Structure Européenne hors France <b>3-</b> Structure hors UE <b>4-</b> RIDET <b>5-</b> Numéro Tahiti <b>6-</b> Autre	Codification
G2.05	Type Identifiant autorisé en sortie de la solution mutualisée pour un Tiers	Le type d'identifiant autorisé est: <b>1-</b> Tiers avec SIRET <b>2-</b> Structure Européenne hors France <b>3-</b> Structure hors UE <b>4-</b> RIDET <b>5-</b> Numéro Tahiti <b>6-</b> Autre <b>7-</b> Particulier	Codification
G2.06	Identifiant d'un tiers	Lorsque le type identifiant d'un tiers n'est pas renseigné, l'identifiant utilisé par le fournisseur dans le flux émis est réputé être un SIRET et sera valorisé tel quel dans le flux pivot par la solution mutualisée-CPP 2017	Codification

Id.	Titre	Libellé	Nature
G2.07	Format Identifiant d'un tiers	Le nombre de caractères maximum est défini par le type d'identifiant : <ul style="list-style-type: none"> <li><b>1-</b> Si « type identifiant » est 1 : 14 caractères</li> <li><b>2-</b> Si « type identifiant » est 2 : 18 caractères maximum</li> <li><b>3-</b> Si « type identifiant » est 3 : 18 caractères</li> <li><b>4-</b> Si « type identifiant » est 4 : 9 ou 10 caractères</li> <li><b>5-</b> Si « type identifiant » est 5 : 6 caractères</li> <li><b>6-</b> Si « type identifiant » est 6 : 18 caractères</li> <li><b>7-</b> Si « type identifiant » est 7 : 21 caractères maximum</li> </ul>	Format
G2.08	Identifiant d'un tiers	L'identifiant est : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SIRET pour les tiers de type 1</li> <li>- L'identifiant de TVA intracommunautaire pour les tiers de type 2</li> <li>- Le code Pays et les 16 premiers caractères de la raison sociale pour les tiers de type 3</li> <li>- Le RIDET pour les tiers de type 4</li> <li>- Le numéro Tahiti pour les tiers de type 5</li> <li>- Le code Pays et les 16 premiers caractères de la raison sociale pour les tiers de type 6</li> <li>- Le NIR et les 8 premiers caractères du nom de famille pour les tiers de type 7</li> </ul>	Codification
G2.09	Nom /raison Sociale	Le nom ou la raison sociale doit comporter 99 caractères maximum	Format
G2.10	Identifiant d'un tiers (bloc fournisseur)	Si le tiers est un fournisseur intracommunautaire et la balise « Identifiant TVA » valorisée, le renseignement de la balise « Identifiant » du bloc fournisseur est facultatif	
G2.11	Fournisseur	Le fournisseur est le tiers qui facture la fourniture de biens et de services	Cohérence
G2.12	Débiteur	Le débiteur est le tiers qui solde la créance liée à la fourniture de biens et de services	
G2.13	Identification d'un tiers	Le « fournisseur », le « débiteur » et le « valideur » présent(s) dans un dossier de Facturation doivent exister dans le Référentiel de la solution mutualisée-CPP 2017	Cohérence
G2.14	Débiteur	Le typage d'identifiant pour un débiteur est toujours le SIRET (Type 1)	Codification
G2.15	Nom Service	Le Nom Service pour les débiteurs de la nature « Etat » sera remplacé (s'il est valorisé par le fournisseur dans le flux qu'il a émis) par celui présent dans la liste de la solution mutualisée-CPP 2017	Cohérence
G2.16	Référence Service Sphère Publique	Le code service est limité à 100 caractères alphanumériques maximum	Format
G2.17	Nom Service	Le Nom Service est limité à 100 caractères maximum	Format
Règles sur les données d'engagement			
G3.01	Référence de Marché / référence d'engagement	Pour les débiteurs ayant rendu le numéro de commande obligatoire dans les éléments de paramétrage, le fournisseur doit renseigner obligatoirement au moins l'une des deux balises suivantes : « référence de Marché » ou « Référence d'engagement ». Ces débiteurs sont identifiés dans l'annuaire mis à disposition par la solution mutualisée-CPP 2017.	Cohérence
G3.02	Référence marché	Le marché est limité à 50 caractères maximum	Format

Id.	Titre	Libellé	Nature
G3.03	Référence engagement	La commande est limitée à 50 caractères maximum	Format
Règles sur les données des pièces jointes			
G4.01	Type de Document autorisé	La Liste des types autorisés pour la Nature d'un Document est : - 01-Facture/avoir - 02-Pièce jointe complémentaire	Codification
G4.02	Format de MIMEType	Le format d'une valeur d'un document est une chaîne alphanumérique conforme à <a href="#">RFC1782</a> (Mime Type)	Format
G4.03	Compression du Contenu du Document	Le format autorisé pour la compression du document est le ZIP	Alimentation
G4.04	Unicité de la P.J. Facture	Chaque Dossier de Facturation comprend une seule Pièce (jointe) Justificative de Nature = 01 (facture / avoir) maximum	Cohérence
G4.05	Pièce jointe	Dans un dossier de facturation, une pièce jointe est de type 01 (facture / avoir)	Cohérence
G4.06	Pièce jointe	La taille d'une PJ est limitée à 4 Mo	Format
G4.07	Pièce jointe	La taille du dossier de facturation est limitée à 120 Mo	Format
G4.08	Pièce jointe	Lorsque plusieurs pièces jointes sont renseignées, elles doivent être codifiées selon une numérotation séquentielle dédiée.	Codification
G4.09	Pièce jointe	Si l'entité « Pièce Jointe » est renseignée, l'une des deux balises suivantes est obligatoirement renseignée par la solution mutualisée-CPP 2017 lors de la constitution du flux pivot : - Contenu - Identifiant unique (URI)	Codification
G4.10	Pièce jointe	Le renseignement de l'entité « Pièce Jointe » est facultatif sauf si le format d'entrée est autre que le format PDF/A3	Codification
G4.11	Pièce jointe	La pièce jointe de type « 01 – Facture/avoir » est renommée tel que par la solution mutualisée-CPP 2017 : FACnumerodefacticeidentifiantdel'entreprise.extension	Codification
G4.12	Pièce jointe	La pièce jointe de type « 02 – Pièce jointe complémentaire » est renommée tel que par la solution mutualisée-CPP 2017 : « PJXXFACnumerodefacticeidentifiantdel'entreprise.extension », XX étant égal à l'ordre de chargement de la pièce jointe, écrit sur deux chiffres	Codification
G4.13	Nom PJ	Le nom d'une pièce jointe est de 50 caractères maximum	Format
Règles sur les données de Cycle de Vie			

Id.	Titre	Libellé	Nature
G5.01	Liste valeurs des Codes Statut de factures	La liste des valeurs autorisées pour le code d'un statut est : - 01 : Déposée - 02 : En cours d'acheminement vers le destinataire - 03 : Mise à disposition du destinataire - 04 : A recycler (erreur sur les données d'acheminement) - 05 : Rejetée par l'ordonnateur pour autre motif - 06 : Suspendue fait (non applicable pour les statuts remontés par les AMM) - 07 : Service fait (non applicable pour les statuts remontés par les AMM) - 08 : Mandatée /DP validée fait (non applicable pour les statuts remontés par les AMM) - 09 : Mise à disposition du comptable fait (non applicable pour les statuts remontés par les AMM) - 10 : Comptabilisée fait (non applicable pour les statuts remontés par les AMM) - 11 : Mise en paiement - 12 : Non conforme/Non intégré	Codification
G5.02	Liste valeurs des Codes Statut de factures à valider	La liste des valeurs autorisées pour le code d'un Statut est : - 13 : Validée_1 - 14 : Refusée_1 - 15 : Absence validation_2 hors délai - 13 : Validée_2 - 14 : Refusée_2 - 15 : Absence validation_2 hors délai	Codification
G5.03	Cycle de vie	Dans le cadre de l'émission du flux cycle de vie, l'une des deux entités est obligatoirement renseignée : - Flux Statut - Facture Statut	Cohérence
G5.04	Liste valeurs des Codes Statut de flux	- 90 : Reçu - 91 : En cours de transmission - 92 : Reçu Destinataire final - 93 : Erreur reception - 94 : Erreur reception destinataire final - 95 : Erreur de transmission au destinataire final	Codification
G5.05	Cycle de vie	Dans le cadre de l'émission du flux cycle de vie, seulement l'une de ces deux entités est renseignée : - Flux Statut - Facture Statut	Codification
Règles sur les données des lignes de factures			
G6.01	Lignes de facturation	Le numéro de ligne est limité à 4 caractères soit 9999 lignes maximum	Format
Règles sur les données de l'enveloppe			

Id.	Titre	Libellé	Nature
G7.01	Paramètre individuel	Chaque enveloppe doit comporter a minima deux entités « paramètre individuel » afin de faire porter dans la balise « valeur paramètre » les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de production du flux</li> <li>- Identifiant du flux (mentionné dans l’enveloppe du flux initialement reçu)</li> </ul>	Codification

Préconisations <sup>16</sup>			
P1.01	Ref Produit	Le champ « ref Produit » est limité à 40 caractères	Format
P1.02	Quantité facturée	Le champ « quantité facturée » est limité à 10 caractères numériques	Format
P1.03	Format des zones de texte	La description ou les champs de texte sont limités à 1 024 caractères alphanumériques maximum.	Format
P1.04	Commentaires	La description ou les champs de texte sont limités à 2 000 caractères alphanumériques maximum.	Format

<sup>16</sup> Les règles formulées ci-après sont de l’ordre de la préconisation, afin de garantir un affichage optimal des données dans la feuille de style générique utilisée par la solution mutualisée-CPP 2017 et des performances d’affichage des factures transmises par les fournisseurs.

## 4.5 Description détaillée des formats syntaxiques associés aux différents types de flux

Cette partie présente pour chaque type de flux, les blocs ou balises au sein des formats implémentant ces flux qui contiennent les données génériques présentées dans la partie §4.3

Les tableaux ci-dessous sont renseignés de la manière suivante :

- Les données génériques sont sous la forme <Nom Bloc>.<Nom donnée>
- Les blocs et balises sont présentés selon une arborescence complète identifiant la donnée dans le flux sous la forme :  
<nom 1>/ ... <nom n>/<nom donnée>  
cette arborescence se situe sous le bloc Racine mentionné en tête de tableau

Les règles applicables à la donnée générique s'appliquent préalablement à cette donnée et peuvent être précisées par les règles spécifiques

### 4.5.1 Flux Pivot - Format CPPFacturePivot

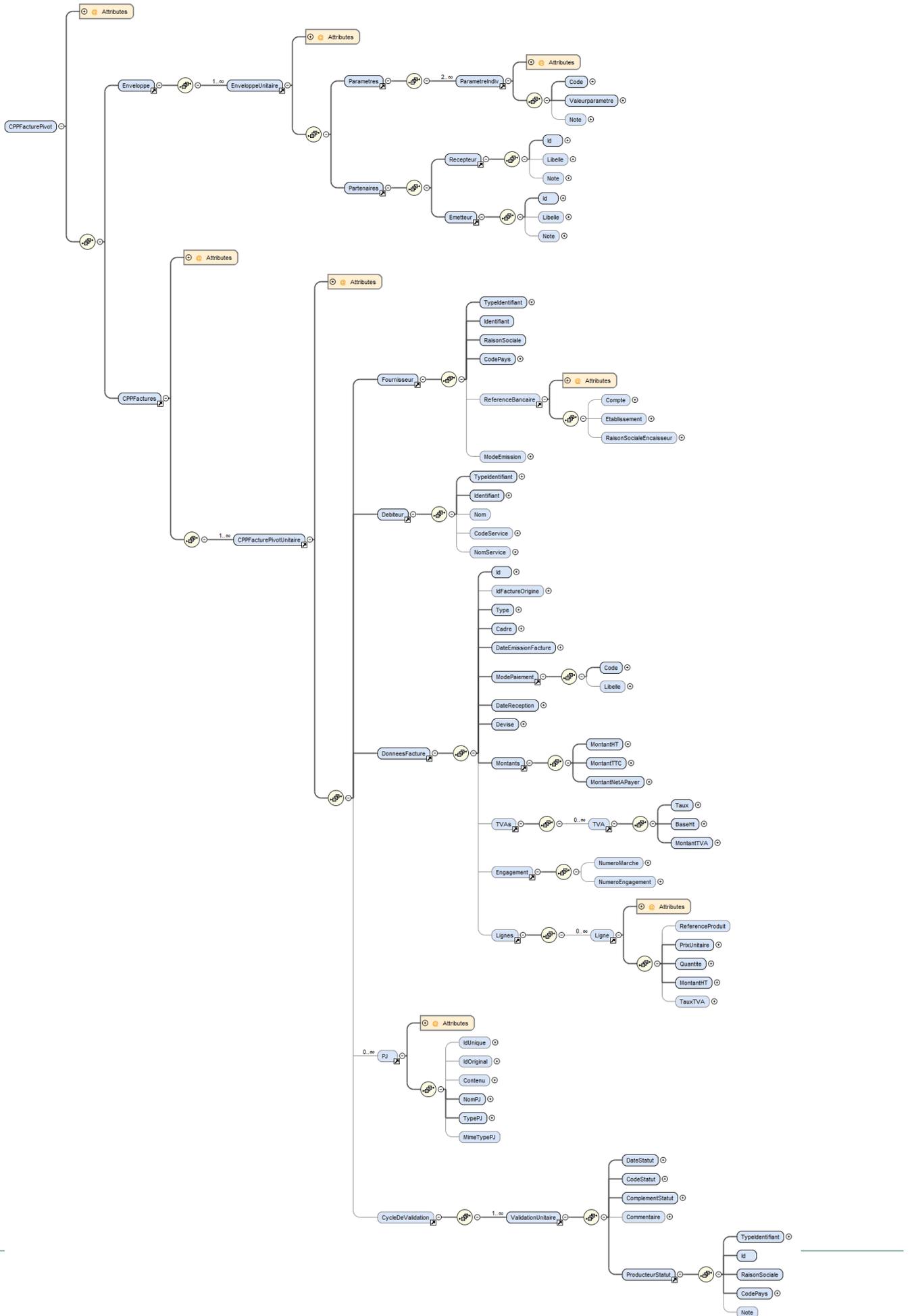
La norme d'échange retenue pour ce format est un format proposé par l'AIFE.

Le schéma XSD de ce format est disponible en annexe des spécifications externes de la solution mutualisée.



CPPFacturePivot\_V1  
\_18.xsd

Ce fichier peut être ouvert à partir d'un éditeur de fichier XSD afin d'afficher l'arborescence, telle que présentée avec l'image ci-dessous :



Chaque balise présentée est associée à une donnée générique et respecte sa cardinalité et les règles génériques associées.

Les règles syntaxiques associées aux balises peuvent porter sur :

- une restriction de la valeur autorisée dans les règles génériques
- une règle complémentaire à appliquer sur cette balise ou un ensemble de balises

#### 4.5.1.1 Flux pivot – syntaxe de l’enveloppe

Bloc Racine = /CPPFacturePivot

Donnée générique	Bloc / Balise	Règles syntaxiques	Règles génériques
Enveloppe Unitaire	Enveloppe / EnveloppeUnitaire		
Enveloppe Unitaire			
Paramètres	Enveloppe / EnveloppeUnitaire / Paramètres		
Paramètres			
Paramètres.Paramètre individuel	Enveloppe / EnveloppeUnitaire/Parametres /ParametreIndiv		G7.01
Paramètre Individuel			
ParametreIndiv.Valeurparametre	Enveloppe / EnveloppeUnitaire/Parametres/ ParametreIndiv/Valeurparametre/code		G7.01
ParametreIndiv. Note	Enveloppe / EnveloppeUnitaire/Parametres/ ParametreIndiv/Valeurparametre/note		P1.03
ParametreIndiv. Numéro d’ordre	Enveloppe / EnveloppeUnitaire/Parametres/ ParametreIndiv/Valeurparametre/NumOrdre		
Enveloppe Unitaire			
Enveloppe Unitaire. Partenaires	Enveloppe /Partenaires		
Partenaires			
Partenaires. Récepteur	Enveloppe /Partenaires/Recepteur		
Partenaires. Emetteur	Enveloppe /Partenaires/Emetteur		
Récepteur			
Récepteur. Identifiant	Enveloppe /Partenaires/Recepteur/Id		
Récepteur. Libellé	Enveloppe /Partenaires/Recepteur/Libelle		
Récepteur. Note	Enveloppe /Partenaires/Recepteur/Note		P1.03

Donnée générique	Bloc / Balise	Règles syntaxiques	Règles génériques
<b>Emetteur</b>			
Emetteur. Identifiant	Enveloppe /Partenaires/Emetteur/Id		
Emetteur. Libellé	Enveloppe /Partenaires/Emetteur/Libelle		
Emetteur. Note	Enveloppe /Partenaires/Emetteur/Note		P1.03

#### 4.5.1.2 Flux Pivot – Syntaxe des données

Bloc Racine = /CPPFacturePivot

Donnée générique	Bloc / Balise	Règles syntaxiques	Règles génériques
<b>Données factures</b>			
Données Facture. Identifiant	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Id		G1.05 G1.06
Données Facture. Identifiant Facture Origine	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / IdNumeroFactureOrigine		G1.05 G1.06
Données Facture. Type	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire/ DonneesFacture / Type	S5.02	G1.01 G1.14 G1.15
Données Facture. Cadre	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Cadre		G1.02 G1.03 G1.04
Données Facture. Date émission	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / DateEmissionFacture		G1.07 G1.09
Données Facture. Date réception	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / DateReception		G1.08 G1.09
Données Facture. Devise	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Devise		G1.10 G1.11 G1.12
<b>Données Facture - Mode de Paiement</b>			
Mode de Paiement. Code	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / ModePaiement /Code		G1.14 G1.15
Mode de Paiement. Libelle	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / ModePaiement /Libelle		G1.13
<b>Données Facture - Montants</b>			
Montants. Montant Hors Taxe	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Montants / MontantHT		G1.13
Montants. Montant T.T.C.	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Montants / MontantTTC		G1.13
Montants. Montant à payer	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Montants / MontantAPayer	S5.01	G1.13

Donnée générique	Bloc / Balise	Règles syntaxiques	Règles génériques
<b>Données Facture - TVA</b>			
TVA. Montant Base	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / TVA / TVA / BaseHT		G1.13
TVA. Taux	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / TVA / TVA / Taux		G1.24
TVA. Montant taxes	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / TVA / TVA / MontantTVA		G1.13
<b>Données Facture - Ligne</b>			
Ligne. Numéro	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Lignes / Ligne / NumOrdre		G6.01
Ligne. Référence produit	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Lignes / Ligne / ReferenceProduit		P1.01
Ligne. Quantité facturée	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Lignes / Ligne / Quantite		P1.02
Ligne. Prix unitaire	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Lignes / Ligne / PrixUnitaire		G1.13
Ligne. Montant H.T.	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Lignes / Ligne / MontantHT		G1.13
Ligne. Taux TVA	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Lignes / Ligne / TauxTVA		G1.24
<b>Données Facture - Engagement</b>			
Engagement. Numéro de marché	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Engagement / NumeroMarche		G3.01 G3.02
Engagement. Numéro d'engagement	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Engagement / NumeroEngagement		G3.01 G3.03
<b>Fournisseur</b>			
Fournisseur. Code pays	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / Fournisseur / CodePays		G2.01 G2.02 G2.03
Fournisseur. Type identifiant	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / Fournisseur / TypeIdentifiant		G2.05 G2.06
Fournisseur. Identifiant	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / Fournisseur / Identifiant		G2.07 G2.08 G2.13
Fournisseur. Nom (raison sociale)	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / Fournisseur / RaisonSociale		G2.09
Fournisseur. Mode d'Emission	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / Fournisseur / ModeEmission		
<b>Fournisseur - Référence bancaire</b>			
Type référence bancaire	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / Fournisseur / ReferenceBancaire / Type		G1.16 G1.17 G1.21

Donnée générique	Bloc / Balise	Règles syntaxiques	Règles génériques
Identifiant compte bancaire	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / Fournisseur / ReferenceBancaire / Compte		G1.17 G1.18 G1.21
Identifiant établissement bancaire	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / Fournisseur / ReferenceBancaire / Etablissement		G1.17 G1.19 G1.20 G1.21
Références bancaire. Raison sociale encaisseur	CPPFactures/CPPFactureMixteunitaire / Fournisseur / ReferenceBancaire / RaisonSocialeEncaisseur		G2.09
<b>Débiteur</b>			
Débiteur. Type identifiant	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / Debiteur / TypeIdentifiant		
Débiteur. Identifiant	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / Debiteur / Identifiant		G2.13 G2.14
Débiteur. Nom	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / Debiteur / Nom		G2.09
Débiteur. Code service	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / Debiteur / CodeService		G2.16
Débiteur. Nom service	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / Debiteur / NomService		G2.17
<b>Pièce Jointe</b>			
Pièce Jointe. Identifiant	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / PJ / IdUnique		G4.09
Pièce Jointe. Identifiant original	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / PJ / IdOriginal		
Pièce Jointe. Type PJ	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / PJ / TypePJ		G4.01 G4.04 G4.05
Pièce Jointe. Nom PJ	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / PJ / NomPJ		G4.08 G4.11 G4.12 G4.13
Pièce Jointe. Format (Mimetype) PJ	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / PJ / MimeTypePj		G4.02
Pièce Jointe. Contenu	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / PJ / Contenu		G4.03 G4.06 G4.07 G4.09
Pièce Jointe. Numéro d'Ordre	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / PJ / NumOrdre		
<b>Validation unitaire</b>			
Validation unitaire. Date statut	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / CycleDeValidation / ValidationUnitaire / DateStatut		G1.25
Validation unitaire. Code statut	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / CycleDeValidation / ValidationUnitaire / CodeStatut		G5.02

Donnée générique	Bloc / Balise	Règles syntaxiques	Règles génériques
Validation unitaire. Complément statut	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / CycleDeValidation / ValidationUnitaire / ComplementStatut		
Validation unitaire. Commentaire	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / CycleDeValidation / ValidationUnitaire / Commentaire		
Validation unitaire - Producteur statut			
Producteur statut. Type identifiant	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / CycleDeValidation / ValidationUnitaire / ProducteurStatut / TypeIdentifiant		
Producteur statut. Identifiant	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / CycleDeValidation / ValidationUnitaire / ProducteurStatut / Id		
Producteur statut. Nom (raison sociale)	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / CycleDeValidation / ValidationUnitaire / ProducteurStatut / RaisonSociale		
Producteur statut. Code pays	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / CycleDeValidation / ValidationUnitaire / ProducteurStatut / CodePays		

#### 4.5.2 Format CPPStatut

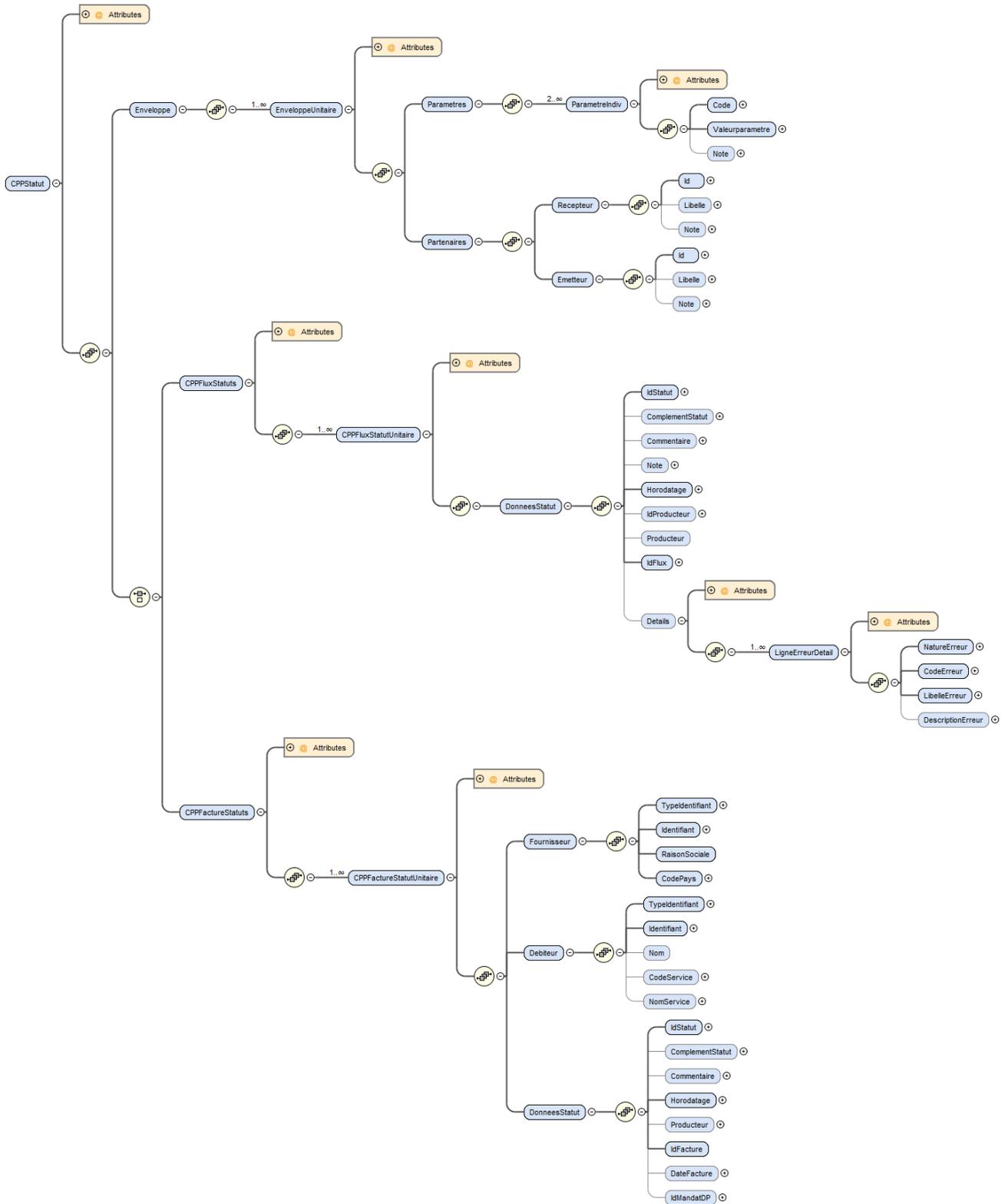
Ce format est édité par l'AIFE. Il est proposé pour tous les émetteurs de factures. Si les fournisseurs privés raccordés en EDI peuvent demander à recevoir les données du cycle de vie au format AIFE\_Statut, l'utilisation du format CPPStatut est à privilégier.

Le schéma XSD de ce format est disponible en annexe des spécifications externes de la solution mutualisée.



**CPPStatutPivot\_V1\_16.xsd**

Ce fichier peut être ouvert à partir d'un éditeur de fichier XSD afin d'afficher l'arborescence, telle que présentée avec l'image ci-dessous :



Chaque balise présentée est associée à une donnée générique et respecte sa cardinalité et les règles génériques associées.

Les règles syntaxiques associées aux balises peuvent porter sur :

- une restriction de la valeur autorisée dans les règles génériques
- une règle complémentaire à appliquer sur cette balise ou un ensemble de balises

Le bloc racine est « /CPPStatut »

#### 4.5.2.1 Format CPPStatut – syntaxe de l’enveloppe

Donnée générique	Bloc / Balise	Règles syntaxiques	Règles génériques
Enveloppe Unitaire	Enveloppe / EnveloppeUnitaire		G1.01
Enveloppe Unitaire			
Paramètres	Enveloppe / EnveloppeUnitaire/ Paramètres		
Paramètres			
Paramètres. Paramètre individuel	Enveloppe / EnveloppeUnitaire/Parametres/ParametreIndiv		G7.01
Paramètre Individuel			
ParametreIndiv. Valeur paramètre	Enveloppe / EnveloppeUnitaire/Parametres/ ParametreIndiv/Valeurparametre/code		G7.01
ParametreIndiv. Note	Enveloppe / EnveloppeUnitaire/Parametres/ ParametreIndiv/Valeurparametre/note		P1.03
ParametreIndiv. Numéro d’ordre	Enveloppe / EnveloppeUnitaire/Parametres/ ParametreIndiv/Valeurparametre/NumOrdre		
Enveloppe Unitaire			
Partenaires	Enveloppe /Partenaires		
Partenaires			
Partenaires. Récepteur	Enveloppe /Partenaires/Récepteur		
Partenaires. Emetteur	Enveloppe /Partenaires/Emetteur		
Récepteur			
Récepteur. Identifiant	Enveloppe /Partenaires/Recepteur/Id		

Donnée générique	Bloc / Balise	Règles syntaxiques	Règles génériques
Récepteur. Libellé	Enveloppe /Partenaires/Recepteur/Libelle		
Récepteur. Note	Enveloppe /Partenaires/Recepteur/Note		P1.03
<b>Emetteur</b>			
Emetteur. Identifiant	Enveloppe /Partenaires/Emetteur/Id		
Emetteur. Libellé	Enveloppe /Partenaires/Emetteur/Libelle		
Emetteur. Note	Enveloppe /Partenaires/Emetteur/Note		P1.03

## 4.5.2.2 Format CPPStatut – syntaxe des données

Donnée générique	Bloc / Balise	Règles syntaxiques	Règles génériques
CPP Statut			
CPPStatut. CPPflux statuts	CPPFluxStatuts		
CPPStatut. CPP Facture Statuts	CPPFactureStatuts		
CPP Flux Statuts			
CPPFluxStatuts. Flux statut unitaire	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire		
CPP Flux Statut Unitaire			
Flux statut unitaire. Numéro d'ordre	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / NumOrdre		
Flux Statut Unitaire. Données Statut	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / DonneesStatut		
Données statut			
DonnéesStatut. Code statut	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / DonneesStatut / IdStatut		G5.04
DonnéesStatut. Complément Statut	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / DonneesStatut / ComplementStatut		
DonnéesStatut. Commentaire	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / DonneesStatut / Commentaire		
DonnéesStatut. Note	CPPFluxStatuts / Fluxstatutunitaire / DonneesStatut / Note		
DonnéesStatut. Horodatage	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / DonneesStatut / Horodatage		G1.25
DonnéesStatut. Producteur	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / DonneesStatut / Producteur		
DonnéesStatut. Identifiant producteur	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / DonneesStatut / IdProducteur		
DonnéesStatut. Identifiant flux	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / DonneesStatut/ IdFlux		
DonnéesStatut. Détail	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / DonneesStatut / Detail		
Détail			
Détail. Ligne d'erreur	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / DonneesStatut / Details / LigneErreurDetail		

Donnée générique	Bloc / Balise	Règles syntaxiques	Règles génériques
Détail. Nombre de lignes en erreur	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / DonneesStatut/ Details / NbLignesErreur		
Détail de la ligne d'erreur			
Détail ligne d'erreur. Identifiant de la ligne	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / DonneesStatut / Details/ LigneErreurDetail / IdLigne		
Détail ligne d'erreur. Nature de l'erreur	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / DonneesStatut / Details / LigneErreurDetail / NatureErreur		
Détail ligne d'erreur. Code de l'erreur	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / DonneesStatut / Details / LigneErreurDetail / CodeErreur		
Détail ligne d'erreur. Libelle de l'erreur	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / DonneesStatut / Details/ LigneErreurDetail / LibelleErreur		
Détail ligne d'erreur. Description de l'erreur	CPPFluxStatuts / FluxStatutUnitaire / DonneesStatut / Details / LigneErreurDetail / DescriptionErreur		P1.03
CPP Factures Statuts			
CPP Factures Statuts. CPP Facture statut unitaire	CPPFactureStatuts/ CPPFactureStatutUnitaire		

Donnée générique	Bloc / Balise	Règles syntaxiques	Règles génériques
<b>CPP Facture Statut Unitaire</b>			
CPP Facture Statut Unitaire. Fournisseur	CPPFactureStatuts / CPPFactureStatutUnitaire / Fournisseur		
CPP Facture Statut Unitaire. Débiteur	CPPFactureStatuts / CPPFactureStatutUnitaire / Debiteur		
CPP Facture Statut Unitaire. Données statut	CPPFactureStatuts / CPPFactureStatutUnitaire / DonneesStatut		
CPP Facture Statut Unitaire. Numéro d'ordre	CPPFactureStatuts / CPPFactureStatutUnitaire / NumOrdre		
<b>Fournisseur</b>			
Fournisseur. Code Pays	CPPFactureStatuts / CPPFactureStatutUnitaire / Fournisseur / CodePays		G2.01 G2.02 G2.03
Fournisseur. Type d'identifiant	CPPFactureStatuts / CPPFactureStatutUnitaire / Fournisseur / TypeIdentifiant		G2.04
Fournisseur. Identifiant	CPPFactureStatuts/ CPPFactureStatutUnitaire / Fournisseur / Identifiant		G2.06 G2.07 G2.08 G2.10 G2.13
Fournisseur. Raison sociale	CPPFactureStatuts/ CPPFactureStatutUnitaire / Fournisseur / RaisonSociale		G2.09
<b>Débiteur</b>			
Débiteur. Code pays	CPPFactureStatuts / CPPFactureStatutUnitaire/ Debiteur / CodePays		
Débiteur. Type d'identifiant	CPPFactureStatuts/ CPPFactureStatutUnitaire / Debiteur / TypeIdentifiant		G2.04 G2.14
Débiteur. Identifiant	CPPFactureStatuts / CPPFactureStatutUnitaire / Debiteur / Identifiant		G2.13 G2.14
Débiteur. Nom (Raison sociale)	CPPFactureStatuts / CPPFactureStatutUnitaire / Debiteur / Nom		G2.09
Débiteur. Code service	CPPFactureStatuts / CPPFactureStatutUnitaire / Debiteur / CodeService		
Débiteur. Nom service	CPPFactureStatuts / CPPFactureStatutUnitaire / Debiteur / NomService		
<b>Données du statut</b>			
Données Statut. Code statut	CPPFactureStatuts / CPPFactureStatutUnitaire / DonneesStatut / IdStatut		G5.01

Donnée générique	Bloc / Balise	Règles syntaxiques	Règles génériques
Données Statut. Complément statut	CPPFactureStatuts / CPPFactureStatutUnitaire / DonneesStatut / ComplementStatut		
Données Statut. Commentaire	CPPFactureStatuts / CPPFactureStatutUnitaire / DonneesStatut / Commentaire		
Données Statut. Horodatage	CPPFactureStatuts/ CPPFactureStatutUnitaire/ DonneesStatut / Horodatage		G1.25
Données Statut. Identifiant Producteur	CPPFactureStatuts/ CPPFactureStatutUnitaire / DonneesStatut / Producteur / Id		
Données Statut. Identifiant facture	CPPFactureStatuts/ CPPFactureStatutUnitaire / DonneesStatut / IdFacture		G1.05 G1.06
Données Statut. Date facture	CPPFactureStatuts / CPPFactureStatutUnitaire / DonneesStatut / DateFacture		G1.09
Données Statut. Identifiant Mandat/DP	CPPFactureStatuts / CPPFactureStatutUnitaire / DonneesStatut / IdMandatDP		

## 4.6 Règles de gestion associées aux données associées aux formats syntaxiques

### 4.6.1 Règles de Gestion applicables aux formats syntaxique CPP

S5.01	Type de mode de Paiement autorisé	Parmi : - 01 Instrument not defined (correspond à la donnée générique « Autres ») - 10 Cash (correspond à la donnée générique « Espèce ») - 20 Check (correspond à la donnée générique « Chèque ») - 30 Credit Transfert (correspond à la donnée générique « Virement ») - 31 Debit transfert (correspond à la donnée générique « Virement ») - 42 Payment to Bank account (correspond à la donnée générique « Virement ») - 48 Bank Card (correspond à la donnée générique « Prélèvement ») - 49 Direct Debit (correspond à la donnée générique « Prélèvement ») - 97 Clearing between partners (correspond à la donnée générique « Report »)	Codification
S5.02	Type de Facture autorisé	Parmi : - 380, 382, 383, 384, 385 et 386 : facture - 381 : avoir	Codification

## 5 DESCRIPTION DES FORMATS PORTANT LES FLUX D'ÉCHANGE ENTRE LE SE CHORUS ET LES AMM

### 5.1 Impact de la solution mutualisée sur les flux actuels

Dans la perspective de la production du FEN0029A et FEN0031A par les AMM, les agents des services métiers doivent alimenter certaines données syntaxiques de ces formats FEN à partir des données du format CPPFacturePivot qu'elles reçoivent de la solution mutualisée-CPP 2017.

Le tableau ci-dessous présente les correspondances à opérer entre le format CPPFacturePivot et le format FEN0031A

Donnée sémantique du format CPPFacturePivot	Donnée syntaxique du format CPPFacturePivot	Donnée sémantique du format FEN0031A	Donnée syntaxique du format FEN0031A	Commentaire
Fournisseur. Code pays	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / Fournisseur / CodePays	Code pays / OSD	CODE_PAYS_OSD	Valorisation dans le FEN pour Corege uniquement
Données Facture. Type	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire/ DonneesFacture / Type	Type de demande de paiement	TYPE_DP	
Fournisseur. Type identifiant	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / Fournisseur / TypeIdentifiant	Type de tiers sur la demande de paiement	TYPE_TIERS	Table de correspondance entre les types de tiers CPP et Chorus (ex: 01 = ZFRA)
Données Facture. Devise	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Devise	CURRENCY	Devise de la demande de paiement	
Données Facture. Date réception	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / DateReception	Date de base pour le calcul de l'échéance	BASE_DATE	
Données Facture. Identifiant	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Id	Numéro de la facture fournisseur	REF_DOC_NO_FOUR	La balise du FEN permet la valorisation du champ « texte » dans les données « En-tête » et non le champ « numéro de facture »
Identifiant compte bancaire	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / Fournisseur / ReferenceBancaire / Compte	Numéro de compte bancaire Clé RIB	BANK_ACCT CTRL_KEY	

Engagement. Numéro d'engagement	CPPFactures / CPPFacturePivotUnitaire / DonneesFacture / Engagement / NumeroEngagement	Numéro de l'EJ Chorus	PO_NUMBER	
---------------------------------------	--	--------------------------	-----------	--

Nb : Afin de permettre la remontée des statuts du cycle de vie de la facture, il n'est pas possible de regrouper plusieurs factures dans un seul flux ou d'altérer le numéro de facture du fournisseur.

## 6 GLOSSAIRE

Abréviation	Signification
AIFE	Agence pour l'informatique financière de l'Etat, chargée du pilotage de la maîtrise d'œuvre de la solution mutualisée-CPP 2017 et du déploiement de la solution
AMM	Applications Ministérielles Métiers
API	Application Programming Interface. Ensemble normalisé de fonctions qui sert de façade par laquelle un logiciel offre des services à d'autres logiciels
ASAP	Avis des sommes à payer
Atlas	Solution de stockage des factures et de pièces justificatives
Chorus	Chorus est l'application commune à tous les gestionnaires et comptables de l'État, gérant la dépense, les recettes non fiscales et la comptabilité de l'État. Elle intègre tous les acteurs de la gestion financière de l'État. L'application est fondée sur un progiciel de gestion intégrée (PGI) et permet de mettre en œuvre toutes les ambitions de la LOLF notamment en termes de comptabilité
Solution mutualisée-CPP 2017	Solution mutualisée cible du « Portail de facturation » Chorus Portail Pro
Facture	La facture est une pièce comptable par laquelle le vendeur (ou prestataire de services) indique le détail des quantités, qualités et prix des marchandises ou services préalablement délivrés qui constitue l'ensemble des données de facturation. Les factures intégrées au périmètre de la dématérialisation sont celles de la commande publique transmise par les fournisseurs
Demande de paiement	Demande de paiement : facture de cotraitance ou de sous-traitance
Document de facturation	Document justificatif transmis à l'appui d'une facture
Données de facturation	Champ d'une facture
Dossier de facturation	Ensemble de pièces permettant le mandatement et la liquidation (facture et document de facturation)
DGD	Décompte général définitif
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DP	Objet créé par l'ordonnateur Etat ou EPN permettant la liquidation (correspondant au mandatement du secteur public local)
DRFiP	Direction régionale des finances publiques
EDI	Echange de données informatisé
EJ	Engagement juridique
EPL	Etablissement Public Local
EPN	Etablissement Public National
EPS	Etablissement Public de Santé
Espace factures reçues	Portail en mode « SaaS » permettant aux collectivités locales et EPN de télécharger leurs factures, d'en remonter les statuts d'avancement et d'interagir avec les fournisseurs et le support
Helios	Helios : Système d'information comptable de la direction générale des finances publiques dédié au secteur local pour la tenue des comptabilités locales
PES	Protocole d'échange standard
PIGP	Portail internet de la gestion publique
PJ	Pièce justificative, ou pièce jointe, selon le contexte
MOA	Maitrise d'ouvrage

MOE	Maitrise d'œuvre
Mode « Saas »	Le mode « Saas » (logiciel en mode service) est un modèle d'exploitation commerciale à des logiciels en ligne qui permet aux utilisateurs de ne pas avoir à installer l'outil sur leurs propres services
SE Chorus	Système d'échange Chorus
SE	Service exécutant la dépense de l'Etat
SIGF	Système d'Information de gestion financière (des collectivités et établissements publics)
SIRET	Le numéro SIRET est un identifiant d'établissement pour les fournisseurs français. Cet identifiant numérique de 14 chiffres est articulé en deux parties : la première est le numéro SIREN de l'unité légale à laquelle appartient l'unité SIRET ; la seconde, habituellement appelée NIC (Numéro Interne de Classement), se compose d'un numéro d'ordre à quatre chiffres attribué à l'établissement et d'un chiffre de contrôle, qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro SIRET.
SMA	Service mandataire Atlas
UBL Invoice	Universal Business Language (norme de structuration de données de factures)
UN/CEFACT	United Nations Centre for Trade Facilitation and Electronic Business